

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	212	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Crustacés	18437	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain (lien)
Mammifères	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
60427	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4510	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4663	<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Angiospermes	82652	<i>Anemone pulsatilla</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	84626	<i>Aster amellus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	94041	<i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	97325	<i>Erythronium dens-canis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
101101	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	105841	<i>Leucojum vernum L., 1753</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (<i>lien</i>)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BALIAN C.	2000	Inventaire et étude sur l'écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
	BARATAUD M.	2001	Les Chiroptères de la Directive Habitats : la Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)
	BILLARD R.	1997	Les poissons d'eau douce des rivières de France : identification, inventaire et répartition des 83 espèces
	BLACHE S.	2005	La Chevêche d'Athéna : rapport 2005
	Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture	2004	Les écrevisses européennes autochtones en relation avec l'occupation des sols et la détérioration de l'habitat, plus spécialement <i>Austropotamobius torrentium</i> : CRAYNET meeting, Innsbruck, Autriche, 8-11 septembre 2004 (volume 3)
	CORA	2002	Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes, hors série n°2
	CORA	2002	Reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes : atlas préliminaire, hors série n°1
	CORA	2003	Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes
	CORA	2004	Le Milan royal : rapport 2004
	CORA Drôme	2003	Oiseaux de la Drôme
	COUDURIER C.	2002	Une action pour la chouette chevêche (étude, conservation et sensibilisation)
	DDAF Ain, DDAF Jura syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Suran, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée du Suran, SAGE annecy	1997	Etude écologique paysagère et touristique préalable au contrat de rivière Suran, phase 1 : diagnostic de l'état initial
	DDAF Ain, DDAF Jura syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Suran, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée du Suran, SAGE annecy	1997	Etude écologique paysagère et touristique préalable au contrat de rivière Suran, phase 2 : objectifs et programme d'actions
	FAURE J.P.	2004	Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs dans le PNR du Pilat
FERRUS L.		Influence de l'organisation des paysages sur la répartition de la chouette chevêche (<i>Athene noctua scop.</i>)	

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	FROMENT B. ; PETIT-MARTENON V.	2001	Etat des populations d'écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) - Ravins rhodaniens du Parc Naturel régional du Pilat
	GRES P.	2004	Actualisation des données sur les sites à écrevisses à pieds blancs du Parc Naturel Régional du Pilat (Loire)
	GROSSI J.L.	1998	Haut-Rhône - Chautagne - Lavours - Bourget - Document d'objectifs - volume annexe
	JACOB L.	1999	Propositions de gestion de zones humides favorables à deux amphibiens menacés : le Sonneur à ventre jaune et le triton crêté
	KERVYN T.	2001	Les Chiroptères de la Directive Habitats : le Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)
	LAFRANCHIS T.	2000	Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles
	LPO	2004	Milan royal (le). Une espèce gravement menacée. Plan national de restauration du Milan royal
	MICHELOT J.L.	2002	Document d'objectifs Natura 2000 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage - état des lieux
	MORAND A.	2001	Une espèce vulnérable : le sonneur à ventre jaune
	NOBLET J.-F	2002	Le grand rhinolophe en Isère : bilan de quatre années de suivis hivernaux
	NOBLET J.-F.	1999	Un plan d'action pour le Grand Rhinolophe en Isère. Septièmes rencontres nationales "chauves-souris", Bourges
	ROUE S. Y.	2002	Les Chiroptères de la Directive Habitats : le Miniptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)
	ROUE S.Y., SEMPE M., BARATAUD M.	2001	Les Chiroptères de la Directive Habitats : le Petit Murin <i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)
	SIMONNET E.	1998	La chouette chevêche en campagne
	TAKORIAN L.	2003	<i>Bombina variegata</i> : inventaire des populations, effectifs, mesures conservatoires - site de l'Etournel
	VIERON J.P., FATON J.M.	1998	Etude des écrevisses dans les zones éligibles de la directive "Habitats" du département de la Drôme
	VINCENT S.	2002	Document d'objectifs site Natura 2000 D53 - "Grotte à chauves-souris de Baume sourde" - rapport intermédiaire
	VINCENT S.	2002	Document d'objectifs site Natura 2000 D53 - "Grottes à chauves-souris de Baume sourde" - rapport intermédiaire
	VINCENT S. ; ISSARTEL G.	2005	Inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en région Rhône-Alpes



U LOGISTIQUE – SAINT JUST (01)

ANNEXES

Date : Août 2021

Rapport n° 33910678_ULOG_St Just

ANNEXE 7: Etude ANTEA GROUP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

U LOGISTIQUE
Place des Pléiades
Zone Belle Etoile Antarès
44700 CARQUEFOU

A l'attention de Monsieur GEMMET Alain

Référence : 01-2019-00004

Affaire suivie par : Adeline BAILLY
ddt-spge-ge@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 43

Bourg en Bresse, le

- 6 MARS 2019

Monsieur,

Vous trouverez, sous ce pli, le récépissé de votre dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » relatif à **la gestion des eaux pluviales générées par l'extension de l'entrepôt U Logistique, sur la commune de SAINT-JUST.**

Après instructions administrative et technique par le service police de l'eau, votre dossier est considéré comme complet et régulier.

La délivrance de ce récépissé de déclaration vous autorise à réaliser les travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service,



Jean ROYER

PJ : récépissé signé



PRÉFET DE L'AIN

direction départementale des territoires
services protection et gestion de l'environnement
unité pilotage et gestion

RECEPISSE DE DECLARATION N° 01-2019-00004
relatif à la gestion des eaux pluviales générées par l'extension de l'entrepôt U Logistique
sur la commune de SAINT-JUST

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.214-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative de la police de l'eau dans le département de l'Ain ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 10 janvier 2019 et complétée le 28 février 2019, présentée par U LOGISTIQUE, représenté par Monsieur Alain GEMMET, relative à **la gestion des eaux pluviales générées par l'extension de l'entrepôt U Logistique, sur la commune de SAINT-JUST** ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2018 du Préfet de l'Ain portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

VU la décision du directeur départemental des territoires du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'instruction administrative, le dossier transmis en appui à la déclaration peut être considéré comme complet et régulier ;

Il est donné récépissé à

U LOGISTIQUE de leur déclaration relative à la gestion des eaux pluviales générées par l'extension de l'entrepôt U Logistique, sur la commune de SAINT-JUST.

Situation du projet : le site U Logistique est bordé par la RD 979 au Sud, l'autoroute A40 à l'Est et le chemin du Petit Plan à l'Ouest.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée listée dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	Néant

Le présent récépissé vaut autorisation de réaliser les travaux sans délai.

La copie de ce récépissé est adressée à la mairie de **SAINT-JUST** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la DDT par le maire.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours devant le TA de Lyon y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur, dans les 2 mois à compter de l'échéance de la période d'opposabilité à la déclaration (soit la date de fin du délai d'instruction, soit la date de la lettre lui signifiant qu'il peut commencer les travaux) ;
- par les tiers, dans les 4 mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage du récépissé.

Les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40.3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Bourg-en-Bresse, le **6 MARS 2019**

Le chef de service,


Jean ROYER

Projet d'extension de l'entrepôt U Log de Saint-Just (01)

Dossier de Déclaration aux titres des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (DLE)

Décembre 2018

Rapport 96542 version A

U LOGISTIQUE

Place des Pléiades

Zone Belle étoile Antarès

44 470 CARQUEFOU



U LOG SAINT-JUST (01)
Projet d'extension
Plan de masse existant



Etelle 12000
07/08/2018

TERRAIN :
Section A - Parcelles : 403 - 404 - 831 - 879 - 881 -
892 - 944 - 947
Surface de l'emprise foncière : 108 983 m²
Zone PLU (révisé le 6 novembre 2013) : UK
----- LIMITE DE PROPRIETE
----- LIMITE NON AFFECTIVANDI

UK 9 - EMPRISE AU SOL
PLU : CS 20% soit 23 992 m²
Reste en droit à construire env. 28 000 m²

UL 10 - HAUTEUR MAXI DES CONSTRUCTIONS
PLU : 15,00 m
Contrainte portée à 10,00 m env. dans le secteur de la
zone emballage existant - Plan de servitude oblique
(Contrainte aérodrome)

➞ NOUVEAU FLUX PL



U LOG SAINT-JUST (01)
Projet d'extension
Plan de masse projet



Etelle 12000
07/08/2018

TERRAIN :
Section A - Parcelles : 403 - 404 - 831 - 879 - 881 -
892 - 944 - 947
Surface de l'emprise foncière : 108 983 m²
Zone PLU (révisé le 6 novembre 2013) : UK
----- LIMITE DE PROPRIETE
----- LIMITE NON AFFECTIVANDI

UK 9 - EMPRISE AU SOL
PLU : CS 20% soit 23 992 m²
Reste en droit à construire env. 28 000 m²

UL 10 - HAUTEUR MAXI DES CONSTRUCTIONS
PLU : 15,00 m
Contrainte portée à 10,00 m env. dans le secteur de la
zone emballage existant - Plan de servitude oblique
(Contrainte aérodrome)

➞ NOUVEAU FLUX PL

Présenté par

Antea Group

Agence de Grenoble

World Trade Center

5, place Robert Schuman

38025 GRENOBLE

www.anteagroup.fr

Identification du demandeur

Nom :	U LOGISTIQUE
Adresse :	Place des Pléiades Zone Belle Etoile Antarès 44 4700 CARQUEFOU
SIRET :	810 146 563 00020
Téléphone :	04 42 94 17 94
Représentant :	M. Alain GEMMET

Localisation du projet

Le site U Log concerné par le projet d'extension se situe en limite est de la commune de Saint-Just, à proximité de Bourg-en-Bresse (01).

Le site est bordé par la RD979 au sud, l'autoroute A 40 à l'est et le chemin du Petit Plan à l'ouest.

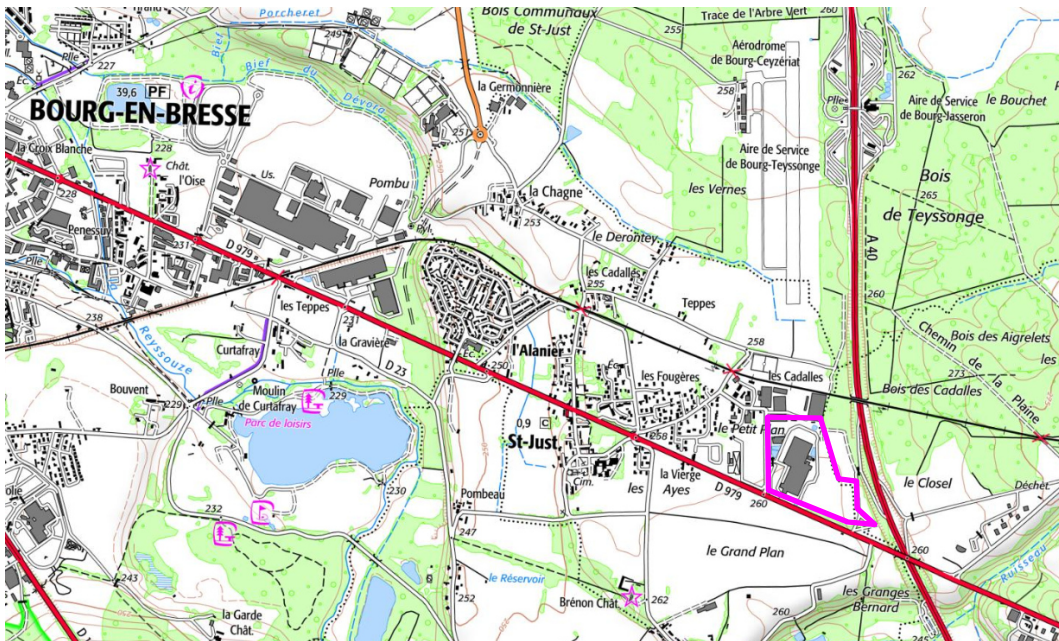


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (IGN 1/25 000, Géoportail)

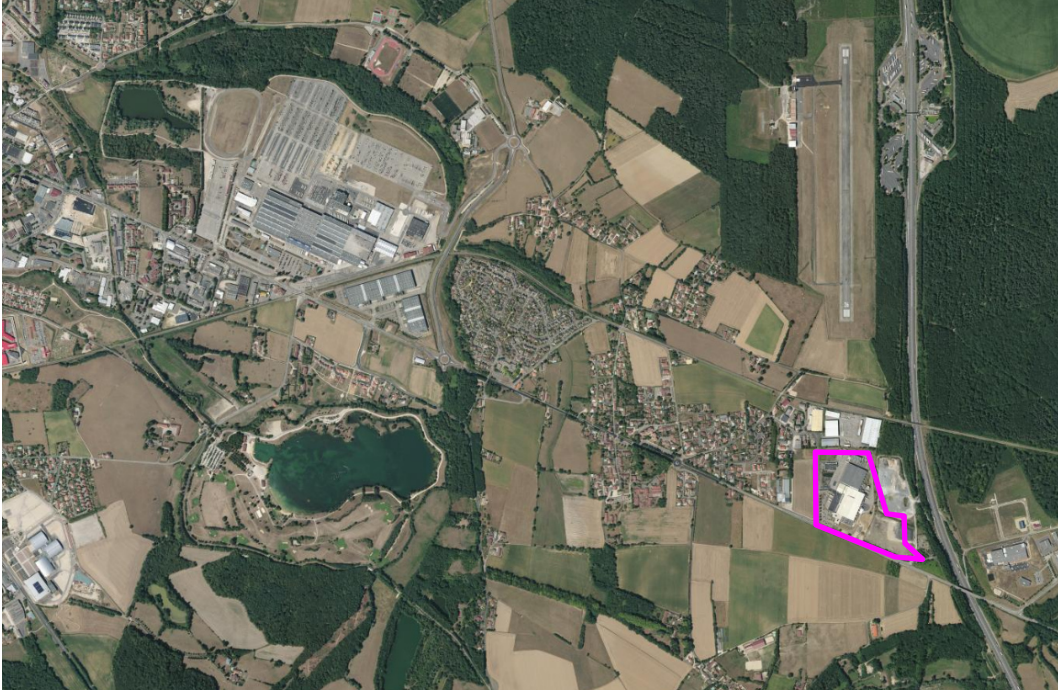


Figure 2 : Localisation du site du projet (photo aérienne, Géoportail)

Objet de la demande de déclaration

La demande de déclaration concerne le projet d'extension de l'entrepôt U Log de Saint-Just (01).

Rubriques de la « loi sur l'eau » concernées

Les articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent au régime *d'autorisation ou de déclaration* les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant une certaine incidence sur le milieu aquatique superficiel et/ou souterrain.

Le projet d'extension porté par U Log est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique		Régime	Justification	Projet soumis à
n°	Intitulé			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure ou égale à 20 ha : <i>Autorisation</i>	Superficie du BV du projet = 4,02 ha (pas de bassin amont drainé)	<i>Déclaration</i>
		Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : <i>Déclaration</i>		

Le projet est donc soumis à *déclaration* au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

Sommaire

	Pages
1. RESUME NON TECHNIQUE.....	6
2. INTRODUCTION	9
3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET	9
4. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	10
4.1. GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'EXISTANT.....	10
4.2. PROJET D'EXTENSION.....	11
4.3. DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	13
4.3.1. <i>Solution retenue</i>	13
4.3.2. <i>Hypothèses</i>	13
4.3.3. <i>Dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales</i>	15
4.3.4. <i>Qualité des eaux rejetées</i>	16
5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	18
5.1. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	18
5.2. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU.....	18
5.3. DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	19
5.3.1. <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	19
5.3.2. <i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Contrat de milieu</i>	20
5.3.3. <i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes</i>	22
5.4. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION.....	23
5.5. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	24
6. ANALYSE DU CONTEXTE.....	26
6.1. CONTEXTE CLIMATIQUE.....	26
6.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	26
6.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	27
6.3.1. <i>Contexte global</i>	27
6.3.2. <i>Zones humides</i>	28
6.3.3. <i>Captage d'eau potable</i>	29
6.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE.....	30
6.4.1. <i>Contexte global</i>	30
6.5. QUALITE DES EAUX.....	31
6.5.1. <i>Qualité écologique et chimique</i>	31
6.5.2. <i>Qualité piscicole</i>	32
6.6. MILIEUX NATURELS ET PAYSAGERS.....	33
6.6.1. <i>Parc Naturel Régional</i>	33
6.6.2. <i>ZNIEFF et ZICO</i>	35
6.7. RISQUES NATURELS	36
6.7.1. <i>Risque d'inondation</i>	36
6.7.2. <i>Risque d'inondation par remontée de nappe</i>	36
6.7.3. <i>Cavités souterraines et mouvements de terrain</i>	37
6.7.4. <i>Retrait-gonflement des argiles</i>	37
6.7.5. <i>Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle</i>	37
7. INCIDENCE NATURA 2000.....	38
8. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LE MILIEU ET SUR LES DIFFERENTS USAGES.....	39
8.1. INCIDENCES POTENTIELLES DURANT LA PHASE CHANTIER	39
8.1.1. <i>Incidence sur les eaux souterraines</i>	39
8.1.2. <i>Incidences sur les eaux superficielles</i>	39
8.1.3. <i>Absence d'incidences</i>	40

8.2.	INCIDENCES POTENTIELLES EN PHASE OPERATIONNELLE	40
8.2.1.	<i>Incidence sur les eaux souterraines</i>	40
8.2.2.	<i>Incidences sur les eaux superficielles, l'hydraulique et l'inondabilité</i>	40
8.2.3.	<i>Absence d'incidences</i>	41
9.	MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES EFFETS DU PROJET	41
9.1.	MESURES POUR LIMITER L'INCIDENCE EN PHASE TRAVAUX	41
9.2.	MESURES POUR LIMITER L'INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL EN PHASE OPERATIONNELLE	42
10.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	43
10.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE	43
10.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	44
10.3.	COMPATIBILITE AVEC LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA REYSSOUZE	45
10.4.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCE RHONE-ALPES.....	45
10.5.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	45
10.5.1.	<i>Plan de Prévention du Risque Inondation</i>	45
10.5.2.	<i>Plan Local d'Urbanisme et annexes sanitaires</i>	45
10.6.	COMPATIBILITE AVEC LES SITES REMARQUABLES	45
11.	MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION PREVUS.....	47
11.1.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION PENDANT LES TRAVAUX	47
11.2.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES BASSINS DE RETENTION	47

Liste des figures

Sauf indication contraire, les figures sont orientées suivant le nord géographique.

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (IGN 1/25 000, Géoportail)	1
Figure 2 : Localisation du site du projet (photo aérienne, Géoportail)	2
Figure 3 : Bassins versants en situation actuelle	10
Figure 4 : Plan du site à l'état aménagé.....	12
Figure 5 : Carte de localisation des essais d'infiltration réalisés le 23 juillet 2018.....	14
Figure 6 : Emprise des ouvrages de gestion des eaux pluviales	17
Figure 7 : Localisation des contrats de milieux au droit du projet [Carmen – Novembre 2018].....	20
Figure 8 : Localisation des SAGE les plus proche du projet [Carmen – Décembre 2018].....	21
Figure 9 : Extrait du SRCE de Rhône-Alpes [Carmen - Décembre 2018].....	22
Figure 10 : Extrait de la carte des PPRn et PPRt du département de l'Ain [Ain.gouv.fr – Décembre 2018] ...	23
Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Just (01) [Commune de Saint - Just – Décembre 2018]	25
Figure 12 : Carte géologique N°651 de Bourg-en-Bresse à l'échelle 1 / 50 000 [Infoterre.fr – Décembre 2018]	26
Figure 13 : Carte des masses d'eau souterraines au droit du site [Infoterre - Décembre 2018]	28
Figure 14 : Carte des zones humides à proximité du site [Carmen - Décembre 2018]	29
Figure 15 : Réseau hydrographique au droit du site U Log	30
Figure 16 : Hydrogramme de la Reyssouze à Montagnat [Banque Hydro 1967-2018]	31
Figure 17 : Localisation du PNR le plus proche du site sur carte IGN 1 / 200 000 ^{ème} [Carmen – Décembre 2018]	34
Figure 18 : Localisation des espaces naturels à proximité du projet sur carte IGN 1 / 50 000 ^{ème} [Carmen et INPN - Décembre 2018].....	35
Figure 19 : Sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe [Infoterre – Décembre 2018]	36
Figure 20 : Localisation des zones Natura 2 000 les plus proches [Géoportail - Décembre 2018].....	38

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coefficients de ruissellement retenus	13
Tableau 2 : Résultats des essais de perméabilité (Source : Cabinet Equaterre).....	14
Tableau 3 : Caractéristiques des ouvrages et volume nécessaire	15
Tableau 4 : Qualité et objectifs des eaux souterraines de la masse d'eau FRDG342 [eau.rmc.fr].....	28
Tableau 5 : Objectifs de qualité de la masse d'eau superficielle « La Reyssouze de sa source au plan d'eau de Bouvant »	31
Tableau 6 : Evaluation de la qualité des eaux de la Reyssouze au niveau de la station du parc Bouvent [eau.rmc.fr - Décembre 2018].....	32
Tableau 7 : ZNIEFF à proximité du secteur d'étude.....	35

Liste des annexes

Annexe 1 : Protocole d'éradication des espèces invasives

1. Résumé non technique

Présentation du projet

Le site U Log concerné par le projet d'extension se situe en limite est de la commune de Saint-Just, à proximité de Bourg-en-Bresse (01).

Le site est bordé par la RD979 au sud, l'autoroute A 40 à l'est et le chemin du Petit Plan à l'ouest.

L'entreprise souhaite effectuer une extension des bâtiments existants, entraînant une modification de l'imperméabilisation des sols.

Antea Group a été chargée de la réalisation de l'étude de faisabilité de la gestion des eaux pluviales et de la rédaction du présent *dossier de déclaration* au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le présent DLE (Dossier Loi sur l'Eau) fait suite à l'étude de faisabilité menée par Antea Group (rapport n°96369 – Etude de gestion des eaux pluviales). Cette première étape a été l'occasion de réfléchir au type de gestion des eaux pluviales envisageable en fonction des contraintes foncières, environnementales, du coût et de la réglementation en vigueur sur le territoire.

Actuellement, les eaux pluviales du site sont drainées grâce à un réseau de collecteurs souterrains et acheminées jusqu'à deux bassins de rétention.

Etant donné la bonne perméabilité mesurée sur site il a été décidé de s'orienter vers une solution de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Il a été décidé de mettre en place un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales positionné au sud-est du site.

Le bassin de rétention et d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :

- Surface au fond : 1 000 m² ;
- Débit de fuite théorique : 10 l/s ;
- Volume de rétention : 2 680 m³ ;
- Emprise au sol avec des pentes 1 H / 1 V : environ 1 480 m².

Le bassin sera précédé d'un décanteur / déshuileur et d'une vanne guillotine afin de permettre de traiter en partie la pollution chronique et de confiner les eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.

Contexte réglementaire

De par la surface interceptée par le bassin de rétention d'environ 4,2 ha, celui-ci est soumis à **déclaration** au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement. Aucune surface autre que le projet n'est interceptée.

Le site du projet se trouve au sein du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Il n'est soumis à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le site du projet ne se trouve pas dans un corridor naturel déterminé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

Le site se trouve sur l'emprise du contrat de rivière de la Reyssouze.

Le site se trouve en dehors de l'emprise du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Reyssouze.

Le projet se trouve en dehors de tout espace naturel protégé ou remarquable de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, site inscrit ou classé, etc.

Le site U Log se trouve en **zone Ux du PLU** de la commune de Saint-Just destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles ou de bureaux et de services.

Contexte au droit du projet

D'après les données du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, le projet se situe au droit de la masse d'eau FRDG342 intitulée Alluvions fluvioglaciales du couloir de Certines. Celle-ci est une sous-entité de la masse FRDG212 Miocène de Bresse.

La masse d'eau est classée en bon état quantitatif et chimique.

Le site U Log se situe à 600 m au nord de la Vallière. Ce cours d'eau se jette dans la Reyssouze qui, elle-même, conflue avec la Saône à l'ouest de Pont-de-Vaux.

Le projet est situé en dehors de tout Parc Naturel Régional.

D'après le Conservatoire des Espèces Naturelles de l'Isère, aucune zone humide n'est répertoriée sur le site.

D'après les données disponibles sur le site Infoterre, le projet se situe au-dessus d'une entité hydrogéologique imperméable à l'affleurement.

Le site est classé en zone 3 sismique correspondant à un risque modéré.

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est recensé sur la commune de Saint-Just.

Incidences du projet et mesures compensatoires

Domaine concerné	Nature de l'incidence	Intensité	Mesure associée
Phase travaux			
Eaux superficielles et Eaux souterraines	Risque de pollution accidentelle par déversement de produits ou MES	Non négligeable	Mesures prises afin d'éviter la production importante de matières en suspension et leur transfert vers l'aval ainsi que le déversement sur le sol et le sous-sol de produits polluants.
Phase opérationnelle			
Eaux souterraines	Risque de pollution accidentelle	Non négligeable	Mise en place de décanteur / deshuileur en amont des bassins. Profondeur des bassins limitée à environ 1 m au-dessus de la nappe.
Eaux superficielles, hydraulique et inondabilité	Incidence sur les crues	Très faible	Diminution des apports d'eaux pluviales au milieu naturel de surface lors des épisodes pluvieux intenses

Compatibilité avec les documents de référence

Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée (2016 – 2021).

Le site du projet n'est pas localisé dans un corridor naturel identifié dans le SRCE Rhône-Alpes.

Le projet est compatible avec le second contrat de rivière de la Reyssouze.

Le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Reyssouze.

Le site U Log se trouve en **zone Ux du PLU** destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles ou de bureaux et de services. Il respecte les dispositions inscrites dans ce document d'urbanisme et ses annexes sanitaires :

- Une étude spécifique a été menée pour l'extension du site U Log,
- Une gestion des eaux alternative au « tout réseau » a été dimensionnée.

Moyens de surveillance et d'entretien prévus

Pendant les travaux, le pétitionnaire devra veiller à l'application des mesures citées dans le présent document. Pour ce faire, le maître d'œuvre des travaux, aura pour objectif le respect de l'ensemble des mesures écologiques listé dans le présent document.

Pour le bassin d'infiltration, une attention particulière sera portée à leur conception et à leur réalisation dans les règles de l'art.

En cas de pollution sur le site, les entrepreneurs mettront tout en œuvre pour confiner la pollution, la collecter et l'envoyer vers un centre de traitement adapté.

Les démarches mises en place pour répondre à cet objectif seront consignées dans le Plan d'Assurance Environnement.

Après la réalisation des aménagements prévus, le maître d'ouvrage devra assurer régulièrement une surveillance visuelle des ouvrages et, si besoin, effectuer un hydrocurage de ces derniers.

Les décantats et flottants issus des décanteurs / deshuileurs et des hydrocurages seront récupérés et exportés vers une filière de traitement conforme aux normes en vigueur.

2. Introduction

La société U Log possède un entrepôt sur la commune de Saint-Just à proximité de Bourg-en-Bresse (01). Le site est doté d'un ensemble de deux bassins assurant la rétention des eaux pluviales pour les bâtiments et chaussées existants.

U Log souhaite réaliser une extension des bâtiments existants nécessitant la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales additionnel.

Antea Group a été chargée de la réalisation de l'étude de faisabilité de la gestion des eaux pluviales et de la rédaction du présent *dossier de déclaration* au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'objet de ce rapport est de préciser le contexte dans lequel s'inscrit le projet et d'estimer les éventuelles incidences sur la ressource en eau, le milieu récepteur, l'écoulement et la qualité des eaux en fonction des procédés mis en œuvre et des modalités d'exécution des travaux.

Cette analyse vise à concevoir un projet d'aménagement respectueux de l'environnement et à intégrer les mesures compensatoires et d'accompagnement nécessaires.

3. Raisons du choix du projet

Le présent DLE (Dossier Loi sur l'Eau) fait suite à l'étude de faisabilité menée par Antea group. Cette première étape a été l'occasion de réfléchir au type de gestion des eaux pluviales envisageable en fonction des contraintes foncières, environnementales, du coût et de la réglementation en vigueur sur le territoire.

Etant donné la bonne perméabilité mesurée sur site et afin d'être en conformité avec le contexte réglementaire, il a été décidé de s'orienter vers une solution de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. En effet, les techniques alternatives au « tout réseau » doivent être privilégiées.

Au vu de ces éléments, de l'emprise foncière disponible et de la surface drainées deux types de solutions sont particulièrement adaptées à savoir une rétention des eaux via un ouvrage à l'air libre, ou bien via un ouvrage enterré. Le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le premier type de solution en raison du coût de mise en place de l'entretien et de l'accessibilité à l'ouvrage.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales positionné au sud-est du site. Celui-ci sera précédé d'un décanteur / déshuileur et d'une vanne guillotine afin de permettre de traiter en partie la pollution chronique et de confiner les eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.

4. Présentation générale du projet

4.1. Gestion des eaux pluviales de l'existant

Actuellement, les eaux pluviales du site sont drainées grâce à un réseau de collecteurs souterrains et acheminées jusqu'à deux bassins de rétention. La localisation de ceux-ci ainsi que les surfaces qu'ils drainent sont présentées en Figure 3.

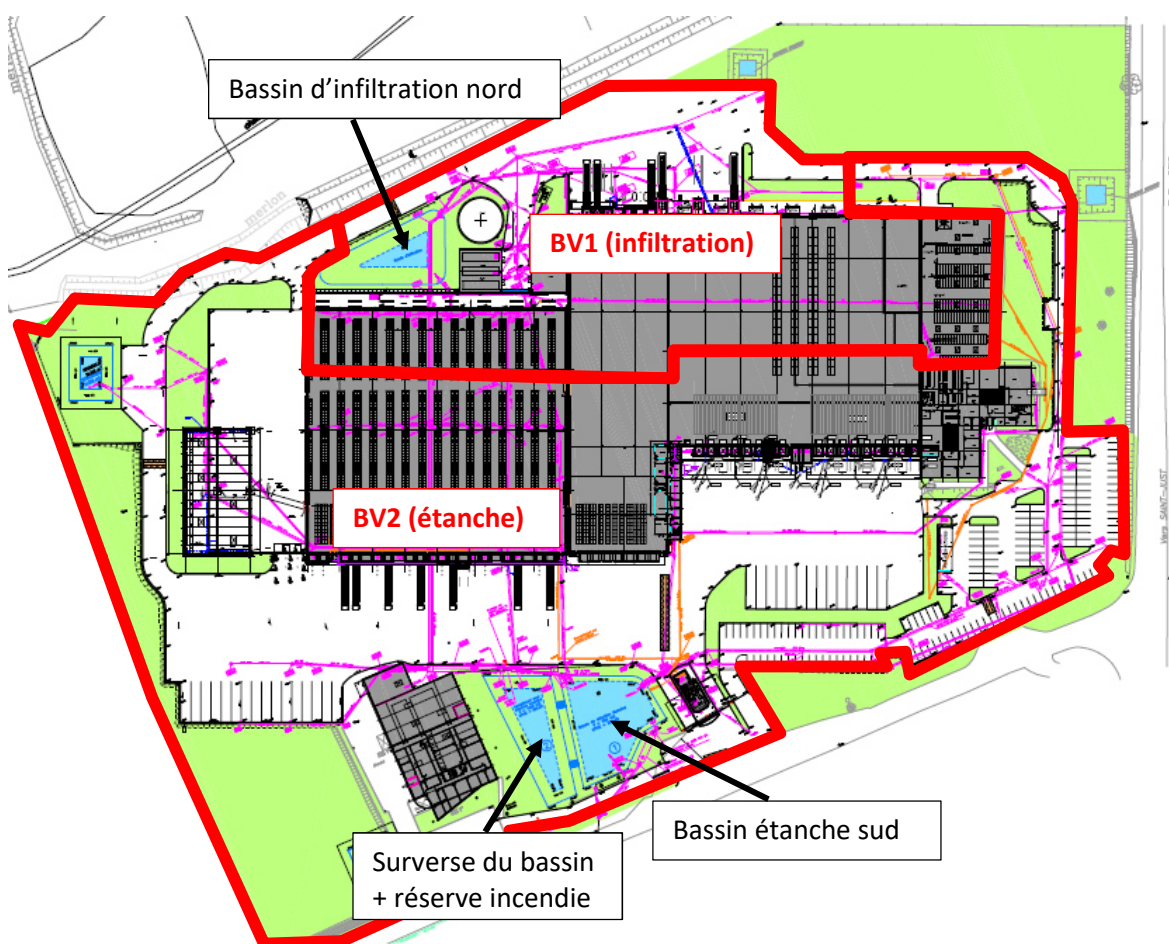


Figure 3 : Bassins versants en situation actuelle

La surface nommée BV1 correspond à celle drainée jusqu'au bassin d'infiltration situé au nord du site.

La surface nommée BV2 correspond à celle drainée jusqu'au bassin de rétention étanche situé au sud. Les eaux pluviales sont évacuées vers le réseau existant, avec un débit régulé à 200 l/s, après passage dans un décanteur / déshuileur.

De par la topographie du site, les espaces verts situés entre le nord-est et le sud-est sont orientés vers l'extérieur du site.

4.2. Projet d'extension

Le plan du site en état aménagé est présenté en Figure 4. Les bâtiments vont être étendus et le terrain imperméabilisé sur la partie est du site (en haut de la Figure 4). La zone d'emballage située au nord (à gauche sur le plan) va être étendue sur de la chaussée existante et donc sans modifications de l'imperméabilisation. Cet aménagement n'est pas abordé dans le reste de la présente étude car il ne va pas générer de volumes d'eaux pluviales supplémentaires.

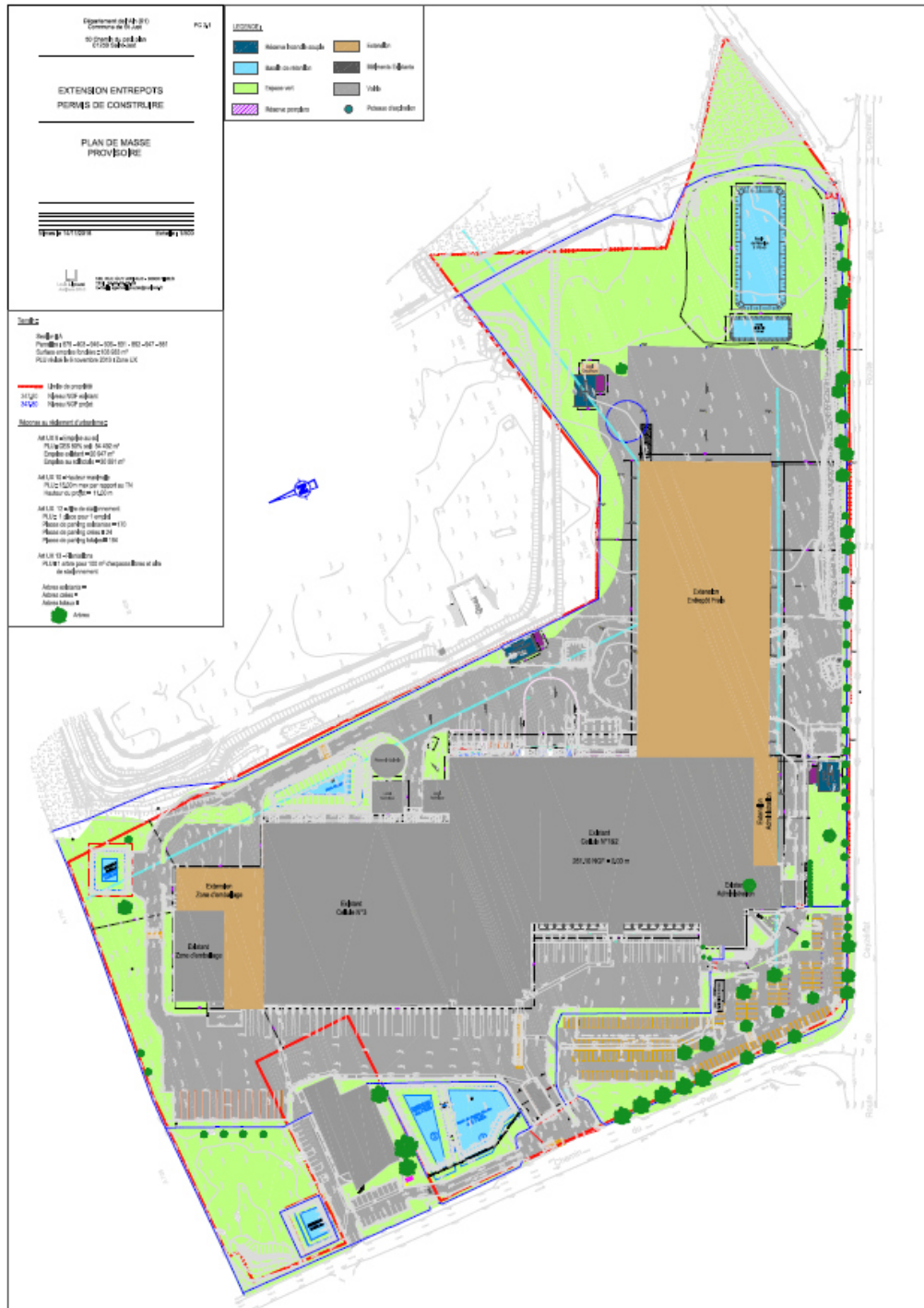


Figure 4 : Plan du site à l'état aménagé

4.3. Dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales

Le présent chapitre concerne la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales issues uniquement de la zone de l'extension des bâtiments.

4.3.1. Solution retenue

Afin de répondre aux demandes et exigences des documents réglementaires, il a été décidé de s'orienter vers une solution de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Vue la perméabilité correcte du terrain et la disponibilité foncière, le choix s'est porté sur un bassin d'infiltration à ciel ouvert, semblable à celui existant. Celui-ci sera précédé d'un bassin de rétention des eaux de chaussées, étanche, servant également de rétention pour les eaux d'extinction d'incendie.

Vue la topographie de la zone d'extension, orientée vers l'est, le bassin sera positionné en limite sud-est de la propriété.

4.3.2. Hypothèses

4.3.2.1. Bassins versants

Un seul bassin versant a été considéré pour l'ensemble de l'extension et sa superficie globale est de 4,02 ha (cf. Figure 6 page 17).

4.3.2.2. Pluviométrie

Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé à l'aide des données pluviométriques de la station Météo-France d'Ambérieu-en-Bugey. Cette station située à 25 km au sud du site d'étude propose des cumuls pluviométriques et des coefficients de Montana pour des pas de temps de 6 min à 192 h, pour des périodes de retour de 5 ans à 100 ans.

Les données météorologiques utilisées dans cette étude sont celles issues de cette station, enregistrées sur la période 1982 - 2016.

4.3.2.3. Coefficients de ruissellement

Les coefficients de ruissellement sont déterminés en fonction du type de surface et des gammes de fréquence des pluies étudiées. Les valeurs retenues pour une période de retour comprise entre 30 ans et 100 ans sont de respectivement de 0,95 pour les toitures et chaussées et de 0,30 pour les espaces enherbés :

Occupation du sol	Surface	Coefficient d'imperméabilisation
Toitures et chaussées	24 300 m ²	0,95
Espaces enherbés	16 750 m ²	0,30
Bassin	1 400 m ²	1
Total	42 450 m²	0,69

Tableau 1 : Coefficients de ruissellement retenus

Le coefficient de ruissellement global a été calculé au prorata des superficies par type d'occupation du sol, soit **0,69**.

4.3.2.4. Perméabilité et débit de fuite

Dans le cadre de cette mission, des essais d'infiltration ont été réalisés, in situ, lundi 23 juillet 2018. Ces essais ont été menés au niveau de 3 fosses réalisées à la pelle mécanique à une profondeur comprise entre 1,90 m et 3,70 m sous le niveau du terrain naturel. Le lieu de ces sondages a été choisi en fonction des emplacements pressentis pour la mise en place du bassin de gestion des eaux pluviales.

Les emplacements des sondages, localisés par rapport à la photo aérienne actuelle, sont présentés en Figure 5 page 14.

Les caractéristiques des fosses et les valeurs de perméabilité mesurées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Sondage / Essai	Profondeur de l'essai (m/TN)	Nature de l'horizon sollicité	Perméabilité k (m/s)
S2	-3.7	Graves sablo-limoneuses	$7,5 \cdot 10^{-4}$
S3	-2.9	Graves limono-sableuses	$2,5 \cdot 10^{-5}$
S4	-1.9	Graves limono-sableuses	$2,1 \cdot 10^{-5}$

Tableau 2 : Résultats des essais de perméabilité (Source : Cabinet Equaterre)



Figure 5 : Carte de localisation des essais d'infiltration réalisés le 23 juillet 2018

Le débit de fuite a été pris égal à la surface d'infiltration du fond de l'ouvrage multipliée par la perméabilité du sol au droit de l'ouvrage.

La valeur de perméabilité retenue est celle de la fosse S4 car il s'agit de celle la plus proche du futur bassin. Cependant, un coefficient de sécurité de 50 % est appliqué à cette valeur afin de prendre en compte :

- un possible futur colmatage de l'ouvrage d'infiltration,
- une incertitude quant à la réalisation des mesures.

Concernant ce dernier point, le bureau Equaterre n'a pas été en mesure de nous fournir les courbes de mesures pour chaque fosse.

Par conséquent, la valeur de perméabilité retenue est : **$K = 1.10^{-5} \text{ m/s}$** .

La surface d'infiltration à considérer est dépendante du volume de rétention des ouvrages, lui-même dépendant du débit de fuite et donc de la surface d'infiltration.

Sur la base de l'emprise disponible, il a été retenu une surface d'infiltration de 1 000 m². Cette emprise pourra être modifiée, ce qui impliquera une modification des volumes.

4.3.3. Dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales

Les volumes utiles de rétention sont dimensionnés pour un évènement de période de retour 30 ans et 100 ans par la méthode des pluies. Cette méthode confronte pour un épisode pluvieux théorique, l'apport par les pluies selon la loi de Montana (intensité ou hauteur de pluie en fonction de la durée de l'épisode) et la vidange par le débit de fuite et permet ainsi d'en déduire le volume utile nécessaire de stockage.

Période de retour	Perméabilité retenue	Surface d'infiltration	Débit de fuite théorique	Volume utile de rétention nécessaire
T = 30 ans	1.10^{-5} m/s	1 000 m ²	10 l/s	2 310 m ³
T = 100 ans	1.10^{-5} m/s	1 000 m ²	10 l/s	2 680 m ³

Tableau 3 : Caractéristiques des ouvrages et volume nécessaire

En considérant un ouvrage ayant des talus en 1 H / 1 V et une revanche de 30 cm, nous obtenons les dimensions suivantes :

- Pour Q30 : V = 2 310 m³ ; profondeur totale = 2,61 m ; Emprise au sol = 1 420 m² ;
- Pour Q100 : V = 2 680 m³ ; profondeur totale = 2,98 m ; Emprise au sol = 1 480 m².

Au vu des faibles différences, nous vous invitons à choisir le dimensionnement pour une pluie centennale. Dans ce cas de figure, il ne serait pas nécessaire de créer une surverse vers un exutoire existant.

En cas d'évènement d'occurrence supérieure à 100 ans ou de défaillance du bassin (colmatage par exemple) les eaux déborderont du bassin et s'écouleront vers les points bas topographiques du site.

4.3.4. Qualité des eaux rejetées

Les eaux de chaussées vont être collectées par un réseau à part et acheminées vers un bassin étanche d'un volume de 1 085 m³ servant également de rétention pour les eaux d'extinction d'incendie. Un décanteur / déshuileur ainsi qu'une vanne guillotine seront installés en aval de ce bassin. Ce dispositif permettra d'abattre une partie de la pollution des eaux infiltrées et d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'ouvrage.

Les eaux du bassin étanche s'écouleront dans le bassin d'infiltration situé en aval.

Ce dernier recueillera directement les eaux de toiture et des espaces verts. La vanne guillotine permettra de cloisonner les eaux contaminées en cas de pollution accidentelle et les eaux d'extinction d'incendie.

L'aménageur devra se rapprocher d'une société commercialisant ce type de produit pour le dimensionnement.

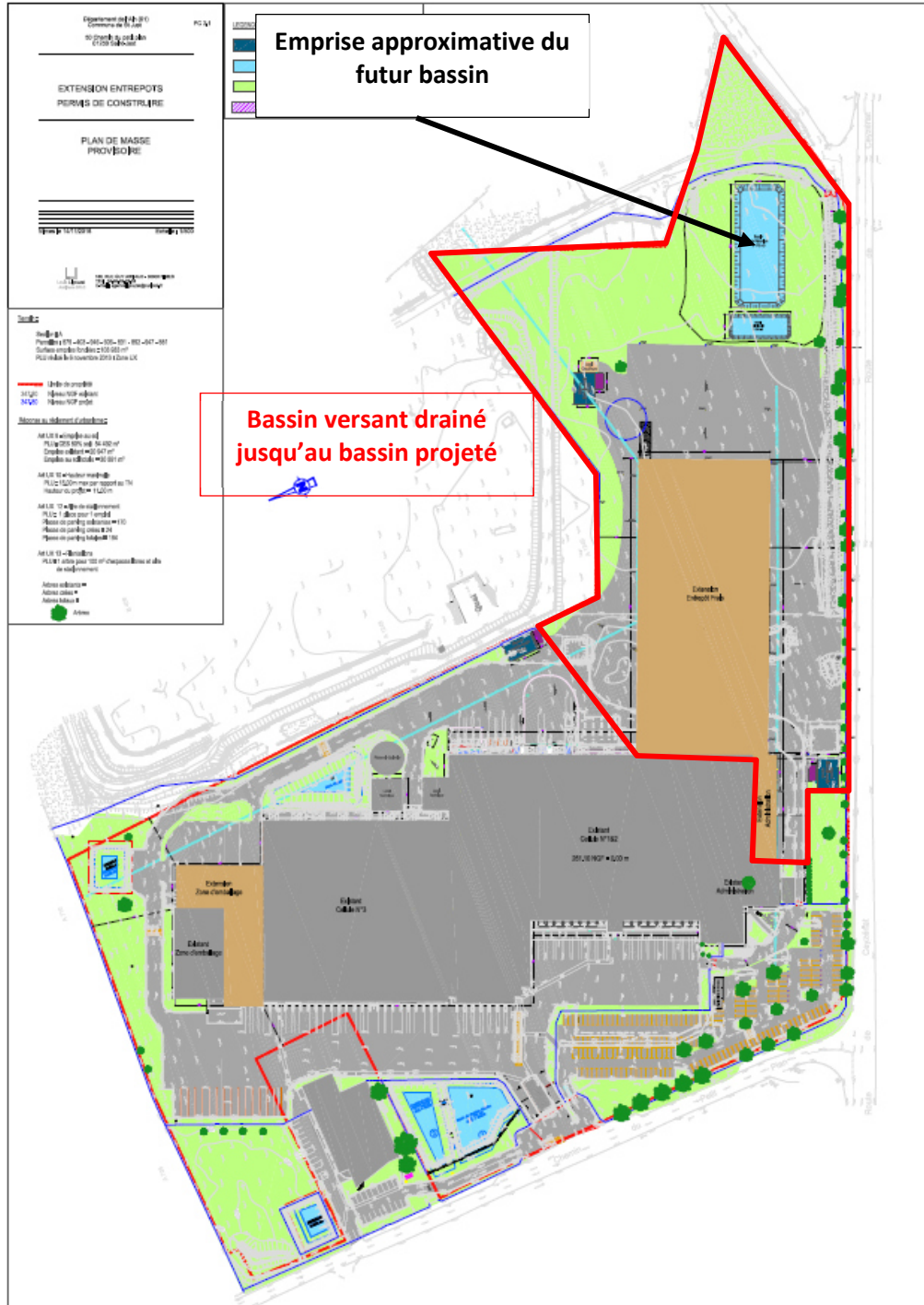


Figure 6 : Emprise des ouvrages de gestion des eaux pluviales

5. Contexte réglementaire

5.1. Code de l'Environnement

Les articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement soumettent au régime *d'autorisation ou de déclaration* les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant une certaine incidence sur le milieu aquatique superficiel et/ou souterrain.

Le projet d'extension de l'entrepôt U Log faisant l'objet du présent dossier entre dans le cadre de la rubrique suivante :

Rubrique		Régime	Justification	Projet soumis à
n°	Intitulé			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure ou égale à 20 ha : <i>Autorisation</i>	Superficie du projet = 4,02 ha (pas de bassin amont drainé)	Déclaration
		Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration		

Le projet est donc soumis à *déclaration* au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

5.2. Directive Cadre sur l'Eau

La *Directive Cadre sur l'Eau* (DCE) du 23 octobre 2000 définit deux principes :

- Lutter contre le déversement de substances dangereuses ou polluantes dont le cadmium, le mercure et les composés du tributylétain,
- Définir des normes de qualité sur des zones spécifiques ou pour des usages particuliers.

L'objectif de cette directive est de parvenir à un "bon état des eaux" en engageant des actions spécifiques :

- Restaurer, améliorer et protéger les eaux de surface et souterraines en arrêtant un cadre destiné à prévenir toute nouvelle détérioration et en vue de parvenir à un bon état des eaux,
- Protéger les écosystèmes,
- Promouvoir un usage durable de l'eau,
- Contribuer à la lutte contre les inondations et la sécheresse,
- Mettre fin à l'utilisation de substances dangereuses dans le milieu naturel.

La Directive Cadre sur l'Eau conduit à déterminer et à anticiper la détérioration des usages de l'eau.

5.3. Documents de planification

5.3.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Ce SDAGE est un plan de gestion du bassin versant du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers du bassin méditerranéen. Il fixe des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définit les conditions de leur réalisation. Il est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements qui ont un impact sur la ressource en eau.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- **OF0** : S'adapter aux effets du changement climatique,
- **OF1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- **OF2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- **OF3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- **OF4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- **OF5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

- **OF6** : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- **OF7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- **OF8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet est plus particulièrement concerné par les orientations fondamentales 2, 4 et 6.

5.3.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Contrat de milieux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et contrats de milieux sont des outils de planification réglementaires. Ils définissent des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Les contrats de milieux, à proximité et au droit du projet, classés selon leur avancement sont présentés en Figure 7.

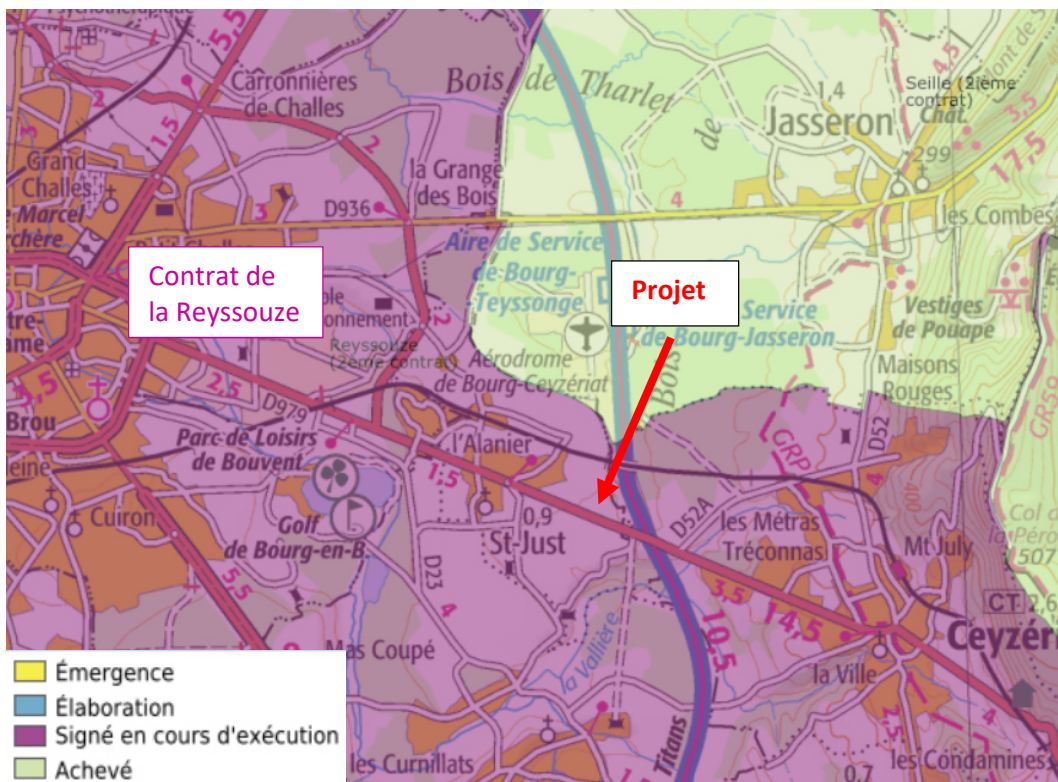


Figure 7 : Localisation des contrats de milieux au droit du projet [Carmen – Novembre 2018]

Le second contrat de rivière relatif à la Reyssouze a fixé 7 objectifs répartis en déclinaisons « milieux » (objectifs 1 à 4), « risques » (objectifs 5 et 6) et « ressources » (objectif 7) :

- Objectif 1 : Préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Objectif 2 : Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long, les ouvrages en travers et entretenir le lit des cours d'eau et le réseau de drainage,
- Objectif 3 : Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques,
- Objectif 4 : Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel,
- Objectif 5 : Agir sur la réduction des risques à la source,
- Objectif 6 : Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- Objectif 7 : Améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des cours d'eau et mieux gérer le partage de l'eau.

Les SAGE situés à proximité du projet sont localisés sur la Figure 8.

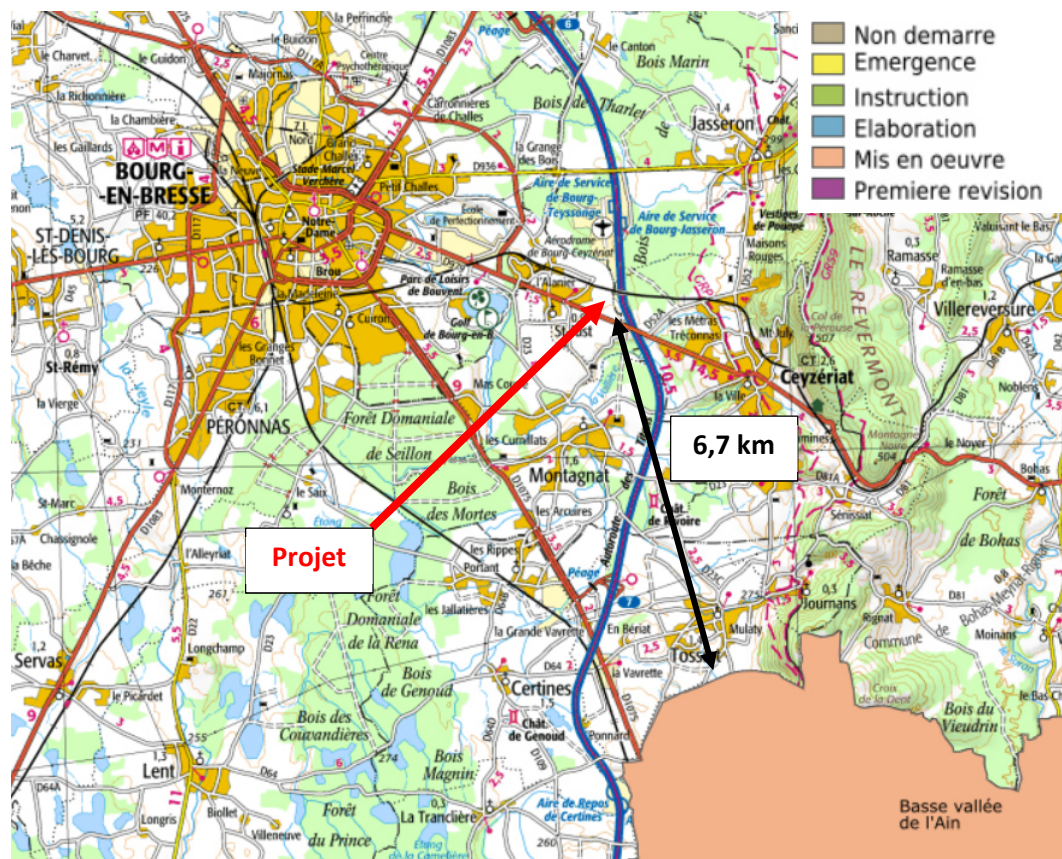


Figure 8 : Localisation des SAGE les plus proche du projet [Carmen – Décembre 2018]

Le projet se situe dans le périmètre du second contrat de rivière de la Reyssouze en cours d'exécution et porté par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Le projet ne se situe dans aucun périmètre d'un SAGE.

GROUPE ARTEA

Projet d'extension de l'entrepôt U Log de Saint-Just (01) – Dossier de Déclaration aux titres des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (DLE) / Rapport 96542 version A

Globalement, les eaux pluviales du bassin versant de la Reyssouze sont concernées par des problématiques de pollutions agricoles et, localement, de ruissellement dans les zones imperméabilisées.

La commune de Saint-Just est classée comme vulnérable à la pollution aux nitrates agricoles en vertu du décret du 27 août 1993.

Les problématiques de ruissellement relatives aux zones imperméabilisées concernent principalement les communes de l'agglomération de Bourg-en-Bresse ainsi que 7 autres communes dont Saint-Just ne fait pas partie.

5.3.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 17 juillet 2014 par le préfet de région.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue, élaboré dans chaque région. Codifié par l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional « trames verte et bleue ».

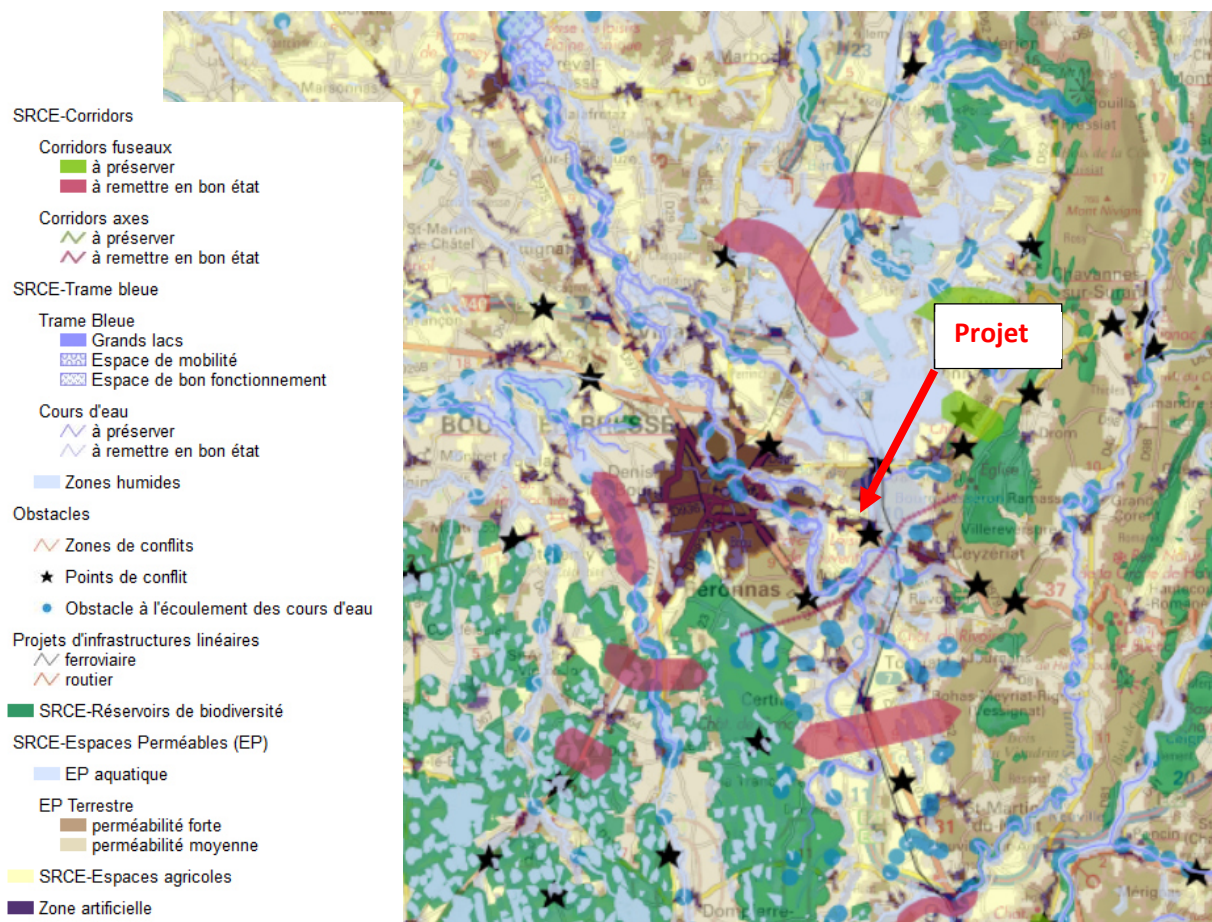


Figure 9 : Extrait du SRCE de Rhône-Alpes [Carmen - Décembre 2018]

Il poursuit trois objectifs :

- identifier les composantes des trames verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités),
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le terrain objet de l'aménagement ne se trouve ni dans un corridor, ni en zone de trame bleu, ni en réservoir de biodiversité, ni en limite d'espace perméable aquatique et de zone aquatique mais uniquement en Zone artificielle (cf. Figure 9).

5.4. Plan de Prévention du Risque Inondation

La commune de Saint-Just n'est dotée d'aucun Plan de Prévention du Risque Inondation. Par conséquent, le terrain concerné par le présent projet se trouve hors de ce type de zonage (cf. Figure 10).

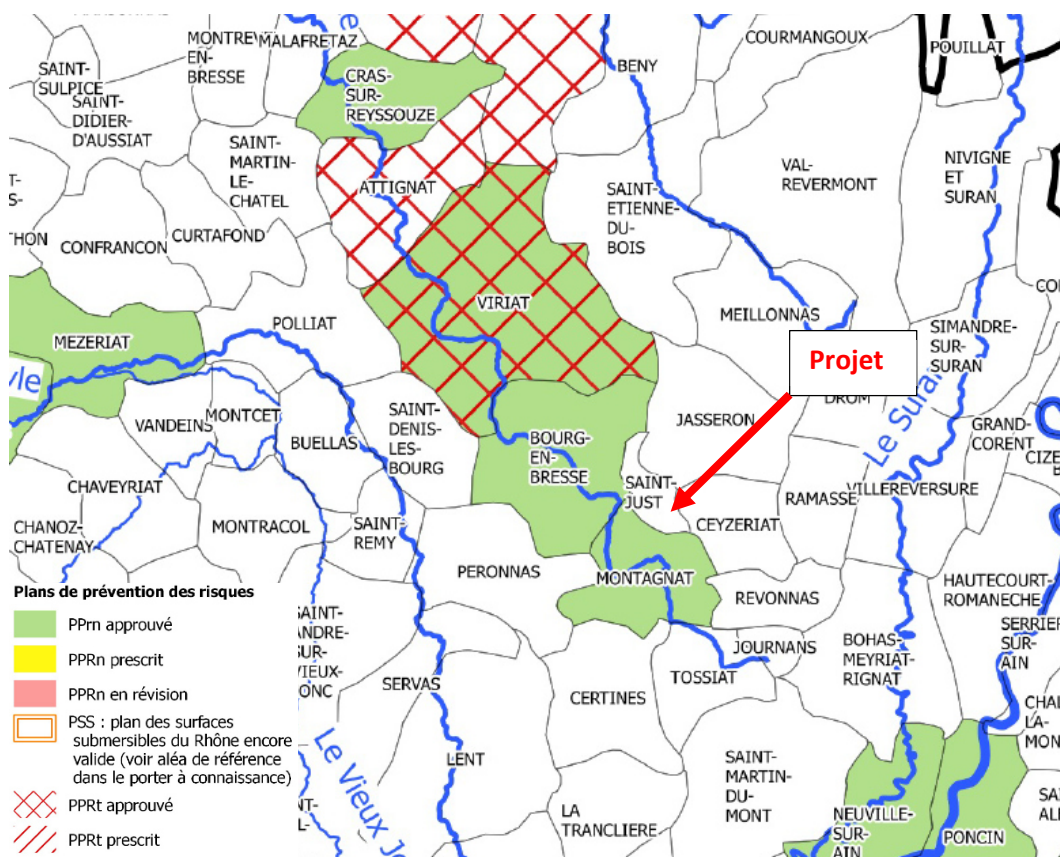


Figure 10 : Extrait de la carte des PPRn et PPRt du département de l'Ain [Ain.gouv.fr – Décembre 2018]

Le projet se trouve hors du zonage du PPRI de la Reyssouze.

5.5. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Saint-Just est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en place dans les années 1980 et dont la révision la plus récente date de novembre 2013.

Le site U Log se trouve en **zone Ux du PLU** destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles ou de bureaux et de services (cf. Figure 11). La gestion des eaux pluviales et de ruissellement est concernée par l'article Ux 4 qui stipule ceci :

- La récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement doivent être conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur,
- Une étude spécifique doit être prévue pour chaque opération,
- Des puits perdus et/ou tranchées drainantes ou autres dispositifs, doivent être envisagés pour soulager les réseaux.

Le PLU est complété par des annexes sanitaires qui abordent l'aspect eaux pluviales :

« La communauté de communes de la Vallière, compétente en la matière, n'a pas encore réalisé le diagnostic relatif aux eaux pluviales.

Pour être assez contraignant au niveau communal, le règlement du PLU indique aux articles 4 : Une étude spécifique doit être prévue pour chaque opération. Des puits perdus doivent être envisagés pour soulager les réseaux ».

La gestion des eaux pluviales du projet d'extension du bâtiment U Log doit :

- Faire l'objet d'une étude spécifique (objet de l'étude de faisabilité réalisée),
- Privilégier les méthodes alternatives de gestion des eaux avec infiltration.

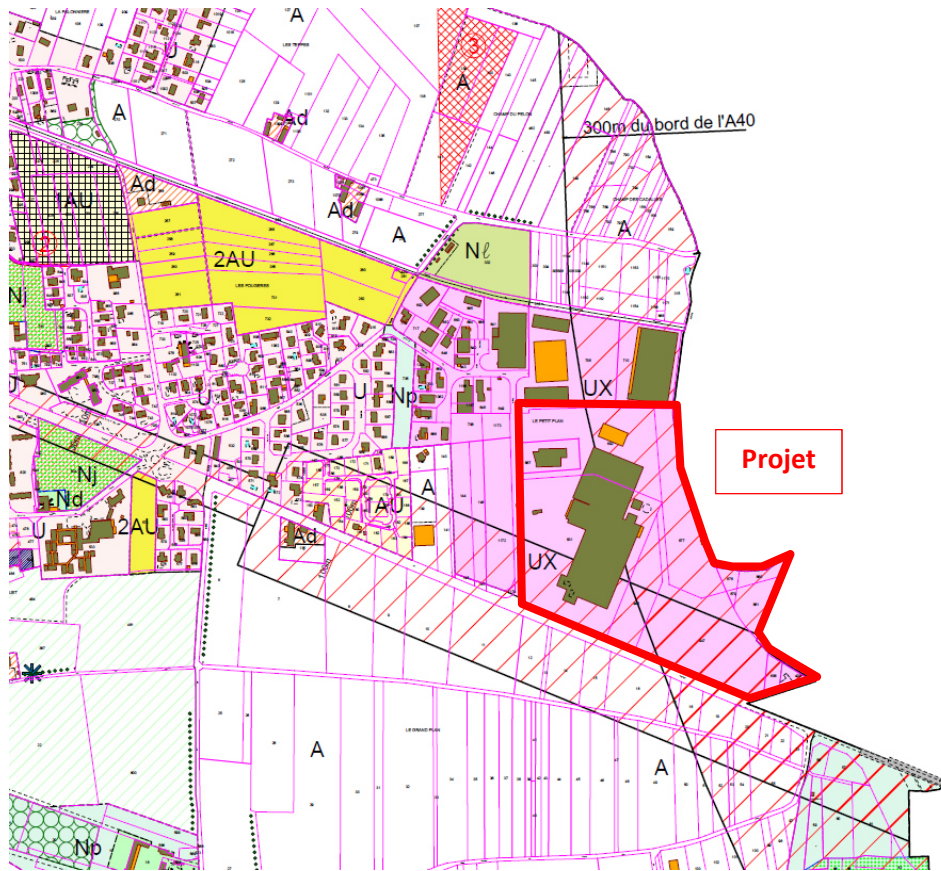


Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Just (01)
[Commune de Saint - Just – Décembre 2018]

6. Analyse du contexte

6.1. Contexte climatique

La commune de Saint-Just, située dans la banlieue de Bourg-en-Bresse, est soumise au même climat que la capitale Aindinoise, à savoir de type semi-continentale marqué par des hivers froids, des étés chauds et des précipitations tombant majoritairement au printemps et à l'automne. Cela se traduit par des amplitudes thermiques importantes, un ensoleillement notable et de bonnes précipitations (environ 1 140 mm/an à la station d'Ambérieu-en-Bugey).

Les températures moyennes s'échelonnent de 2,6°C en janvier à 20,8°C en juillet. Les précipitations moyennes mensuelles sont globalement équitablement réparties au cours de l'année avec cependant deux pics marqués au printemps et à l'automne.

6.2. Contexte géologique

D'après la carte géologique du BRGM à l'échelle 1 / 50 000, feuille N°651 de Bourg-en-Bresse (cf. Figure 12), le site se trouve en zone OEb/FGxa1 caractérisée par la présence de limons non calcaires de recouvrement des formations rissiennes en recouvrement discontinu ou de faible épaisseur sur alluvions fluvioglaciales du 1^{er} niveau (terrasse de la Chagne).

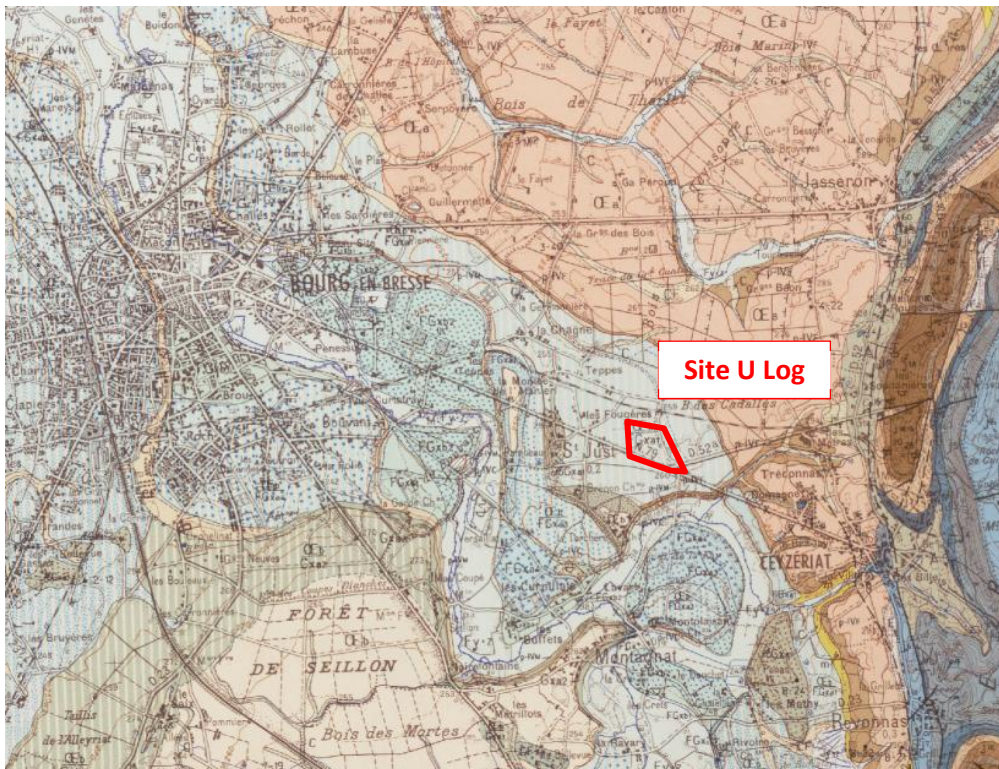


Figure 12 : Carte géologique N°651 de Bourg-en-Bresse à l'échelle 1 / 50 000
[Infoterre.fr – Décembre 2018]

6.3. Contexte hydrogéologique

6.3.1. Contexte global

Le site U Log de Saint-Just se trouve au droit de la masse d'eau FRDG342 intitulée Alluvions fluvio-glaciaires du couloir de Certines. Celle-ci est une sous-entité de la masse FRDG212 Miocène de Bresse.

Les alluvions fluvio-glaciaires du couloir de Certines forment une masse d'eau de 136 km² affleurante sur toute sa superficie.

Cette masse d'eau s'étend d'une ligne Polliat / Bourg-en-Bresse / Ceyzeriat au nord jusqu'au seuil piézométrique de Druillat / Saint-Martin-du-Mont au sud. Elle est bordée par le plateau de la Dombes à l'ouest et le massif de Revermont à l'est.

Le couloir de Certines est composé d'alluvions fluvio-glaciaires à dominante sablo-graveleuse. Ces alluvions présentent spatialement des variations d'épaisseurs importantes, comprises entre 10 à 40 m. De manière générale, on retrouve des épaisseurs d'alluvions de l'ordre de 25 m au centre du couloir. Les épaisseurs les plus importantes sont présentes localement entre Saint-Martin-du-Mont et Tossiat.

Concernant la ressource en eau, la nappe se situe à une profondeur moyenne de 20 à 25 m dans sa partie centrale (au sud de Montagnat). Elle remonte très vite vers les bordures de la vallée où son épaisseur ne cesse de diminuer. Le site étant situé juste au nord de Montagnat, en haut d'un plateau, la profondeur de la nappe y est probablement comparable.

Le battement de la nappe entre hautes et basses eaux est compris entre 1 m et 4 m et elle est fortement influencée par la pluviométrie.

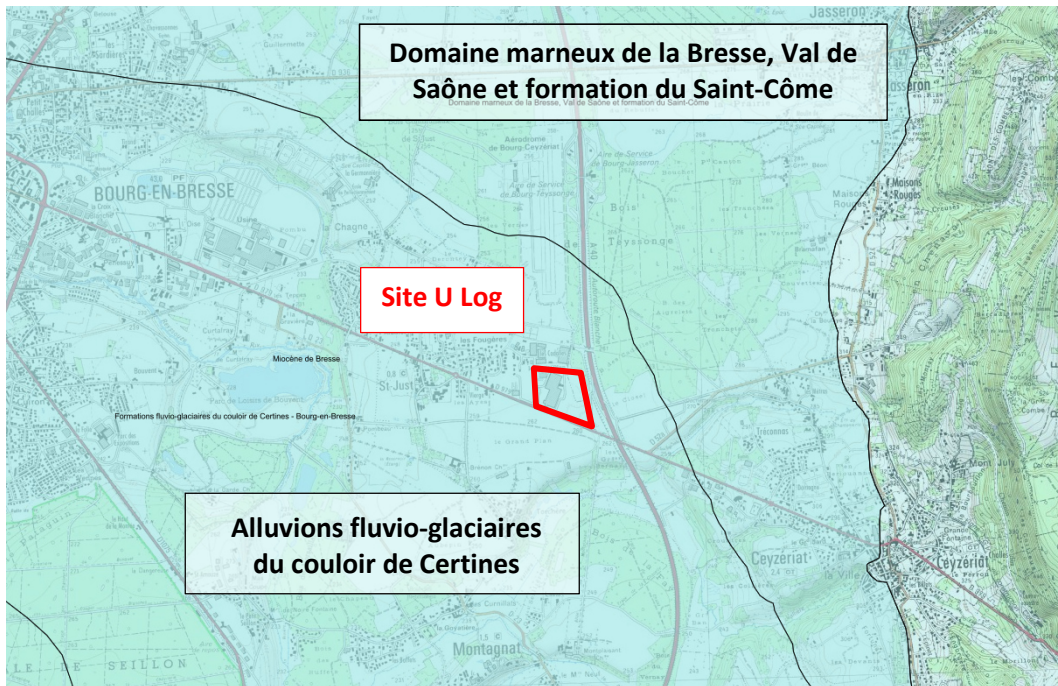


Figure 13 : Carte des masses d'eau souterraines au droit du site [Infoterre - Décembre 2018]

Le projet se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRDG342 intitulée « Alluvions fluvio-glaciaires du couloir de Certines ».

La masse d'eau souterraine FRDG342 est classée en bon état quantitatif et bon état chimique

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG342A	Couloir de Certines	?										
FRDG342B	SO de Bourg	?										
FRDG342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	BE		2015				BE		2015		

Tableau 4 : Qualité et objectifs des eaux souterraines de la masse d'eau FRDG342 [eau.rmc.fr]

6.3.2. Zones humides

D'après le conservatoire d'espaces naturels de l'Ain, aucune zone humide ne se trouve sur le site U Log. La zone 01ZH1329 nommée Plantation Ceyzeriat d'une superficie de 9,82 ha se situe environ 250 m au nord du site. (Cf. Figure 14).

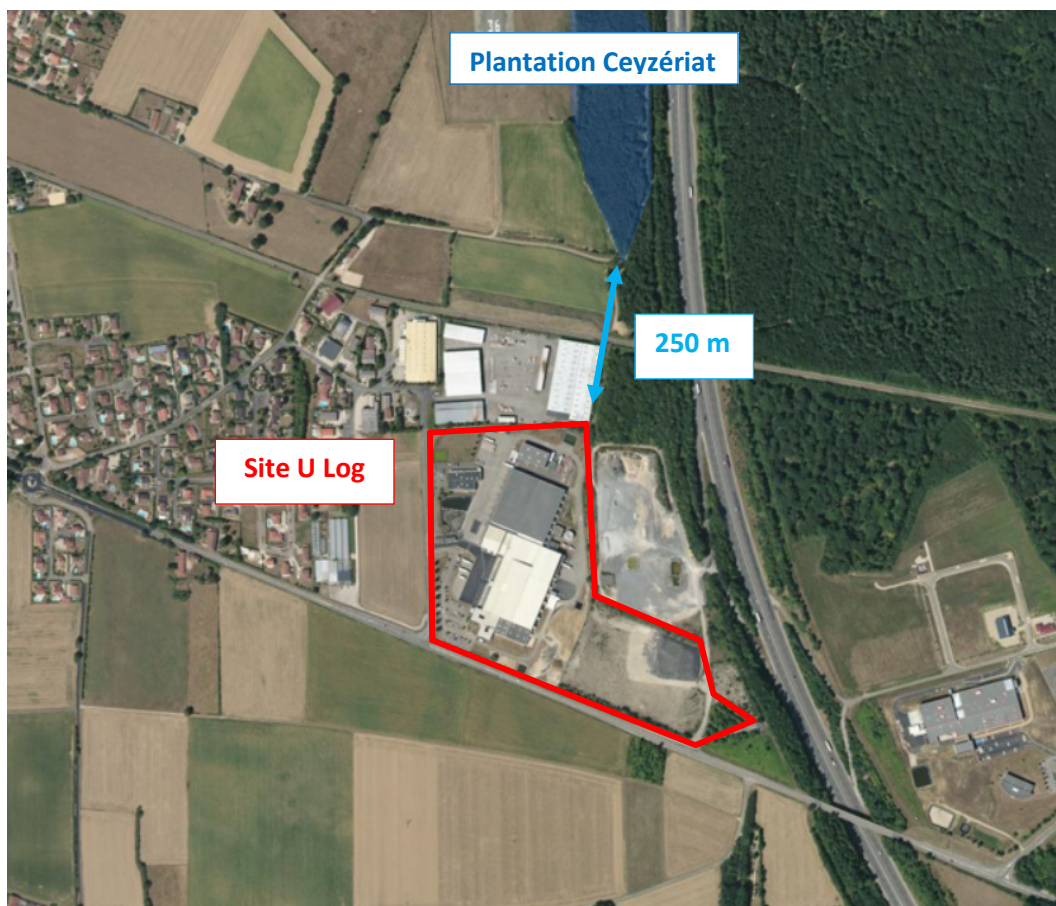


Figure 14 : Carte des zones humides à proximité du site [Carmen - Décembre 2018]

La visite de terrain réalisée le 19 octobre 2018 a permis de constater l'absence de végétation hygrophile, critère indispensable à la caractérisation d'une zone humide au sens de l'arrêté du 22 février 2017.

Aucune zone humide ne se trouve au droit du site U Log concerné par le projet d'extension.

6.3.3. Captage d'eau potable

D'après les bases de données de la BSS-Eau, l'ADES et InfoTerre, aucun captage AEP ni puits privé ne semble se trouver à proximité du site (rayon de 700 m).

6.4. Contexte hydrologique et hydraulique

6.4.1. Contexte global

Le site U Log se situe à 600 m au nord de la Vallière. Ce cours d'eau se jette dans la Reyssouze qui, elle-même, conflue avec la Saône à l'ouest de Pont-de-Vaux.

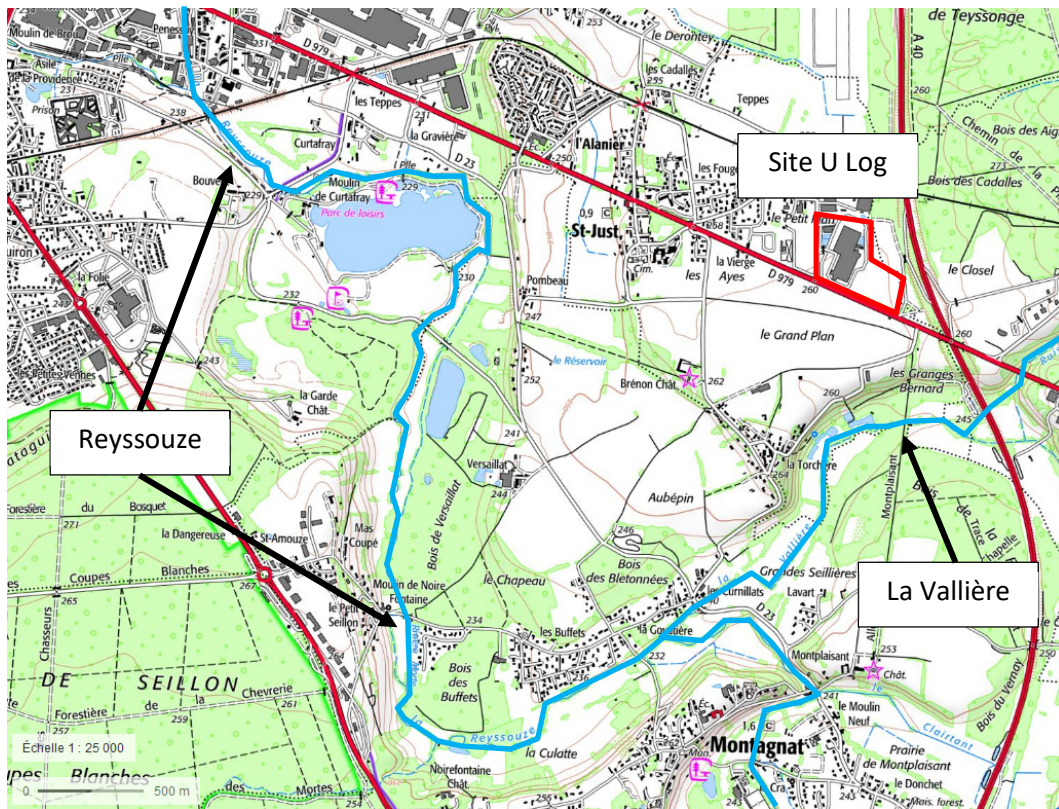


Figure 15 : Réseau hydrographique au droit du site U Log

La Vallière, de taille modeste, ne dispose pas de station de mesures hydrologiques. La station la plus proche du site U Log est celle de La Reyssouze à Montagnat qui propose des données depuis 1967.

L'hydrogramme en page suivante, correspondant à celui de la Reyssouze à Montagnat, est caractérisé par une période de hautes eaux allant de Novembre à Avril et une période de basses eaux entre Juin et Octobre, avec une transition au mois de Mai.

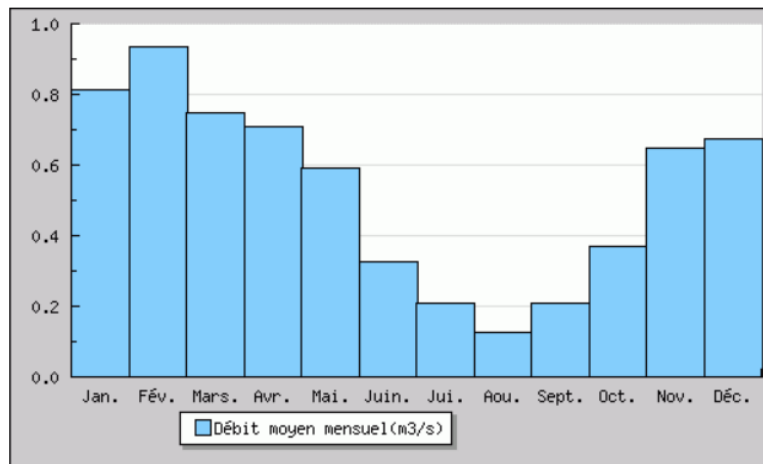


Figure 16 : Hydrogramme de la Reyssouze à Montagnat [Banque Hydro 1967-2018]

Les débits caractéristiques de la Reyssouze au droit de cette station sont les suivants :

- Débit maximal enregistré : 21,4 m³/s le 8/10/1993 ;
- Q 50 : 20 m³/s ;
- Q 20 : 17 m³/s ;
- Q 10 : 14 m³/s ;
- Q 2 : 8,4 m³/s ;
- Module : 0,527 m³/s ;
- Qmna5 : 0,045 m³/s.

6.5. Qualité des eaux

6.5.1. Qualité écologique et chimique

Il n'existe aucune données sur la cours d'eau La Vallière ».

La Reyssouze au niveau de Montagnat fait partie de la masse d'eau superficielle naturelle (MEN) n°FRDR594 « La Reyssouze de sa source au plan d'eau de Bouvant » qui se situe dans le sous-bassin « Reyssouze et petits affluents de la Saône » (code SA_04_04).

Elle a pour objectifs de qualité de l'eau :

Etat écologique				Etat chimique		
Etat	Objectif d'état	Délai	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat	Délai	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Moyen	Bon état	2021	param. génér. qual. phys-chim./flore aquatique	Bon état	2015	Non renseigné

Tableau 5 : Objectifs de qualité de la masse d'eau superficielle « La Reyssouze de sa source au plan d'eau de Bouvant »

GROUPE ARTEA

Projet d'extension de l'entrepôt U Log de Saint-Just (01) – Dossier de Déclaration aux titres des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (DLE) / Rapport 96542 version A

Une station de mesure de la qualité de l'eau de la Reyssouze se trouve en amont du Parc de Loisirs de Bouvent (code station : 06580601), en aval hydraulique du site.

Les paramètres mesurés sont les suivants :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE					BE		BE
2017	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE					BE		BE
2016	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE					BE		MAUV ⚠
2015	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE					BE		MAUV ⚠
2014	BE	TBE	BE	MOY ⚠	TBE	BE	TBE	BE					MOY		MAUV ⚠
2013	MOY ⚠	TBE	BE	MOY ⚠	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ⚠
2012	MOY ⚠	TBE	BE	MOY ⚠	TBE	BE	TBE	BE					MOY		MAUV ⚠
2011	MOY ⚠	TBE	BE	MOY ⚠	TBE	BE	TBE	BE		BE			MOY		MAUV ⚠
2010	BE	TBE	BE	MOY ⚠	BE	BE	TBE	BE		BE			MOY		MAUV ⚠
2009	TBE	TBE	BE	MOY ⚠	TBE			BE		BE			MOY		

Tableau 6 : Evaluation de la qualité des eaux de la Reyssouze au niveau de la station du parc Bouvent [eau.rmc.fr - Décembre 2018]

A cette station, en 2018, la Reyssouze est classée en bon état écologique et chimique.

6.5.2. Qualité piscicole

Selon l'arrêté préfectoral relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Ain, en date du 27 décembre 2012, **la Vallière et la Reyssouze sont classées en première catégorie piscicole.**

Les espèces présentes recensées sont le Chabot et la Truite fario pour la Vallière et ces mêmes espèces ainsi que la Lamproie de planer et la Vandoise pour la Reyssouze.

6.6. Milieux naturels et paysagers

Dans le cadre du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement, les zonages suivants ont été consultés :

- Sites Natura 2 000 (directives oiseaux et habitats),
- ZNIEFF,
- ZICO,
- Parcs Nationaux,
- Parcs naturels Régionaux,
- Inventaires des zones humides,
- Arrêtés de protection de Biotope,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Réserves naturelles nationales et régionales,
- Réserves de chasse et de faune sauvage,
- Réserves biologiques forestières,
- Réserves de biosphère,
- Zonages paysagers,
- Inventaire du patrimoine géologique.

Le site U Log qui fait l'objet du projet d'extension n'est concerné par aucun des zonages naturels et paysagers.

Les paragraphes présentés ci-dessous localisent les zonages les plus proches du projet, concernant :

- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR),
- Les ZNIEFF et ZICO.

La carte de localisation des sites NATURA 2 000 les plus proches est proposée dans le chapitre spécifique à la notice d'incidence (cf. chapitre 7 p 38).

6.6.1. Parc Naturel Régional

Le site du projet d'aménagement n'est pas situé dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional.

Les missions réglementaires d'un Parc Naturel Régional sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L333-1 stipule : « Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Selon l'article R333-1, un Parc Naturel Régional a pour missions de :

1. protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
2. contribuer à l'aménagement du territoire,
3. contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
4. contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc Naturel Régional le plus proche du site se trouve à 27 km à vol d'oiseau, au nord-est de l'entrepôt U Log. Il s'agit du PNR du Haut-Jura (Code : FR8000015).

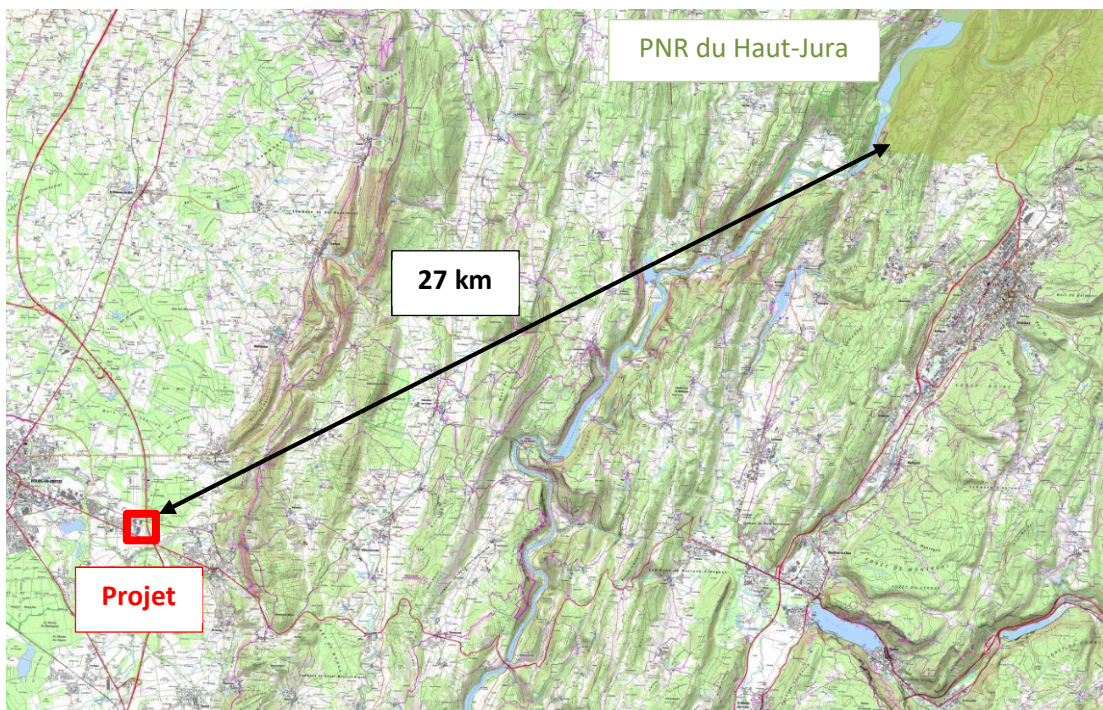


Figure 17 : Localisation du PNR le plus proche du site sur carte IGN 1 / 200 000^{ème}
[Carmen – Décembre 2018]

6.6.2. ZNIEFF et ZICO

Le projet est localisé en dehors des zones ZNIEFF et ZICO.

Les milieux naturels de type ZNIEFF les plus proches du site sont localisés sur la Figure 18.

Type	Identifiant	Nom	Superficie	Localisation /projet
ZNIEFF Type I	820030850	Coteaux secs de Drom	557 ha	3,4 km à l'est
ZNIEFF Type I	820030849	Vallée sèche de Drom	308 ha	4,9 km à l'est
ZNIEFF Type I	820030608	Etangs de la Dombes	17 683 ha	4,9 km au sud-ouest
ZNIEFF Type II	820030878	Revermont et gorges de l'Ain	30 317 ha	2,4 km à l'est
ZNIEFF Type II	820003786	Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière	98 160 ha	4,8 km au sud-ouest

Tableau 7 : ZNIEFF à proximité du secteur d'étude

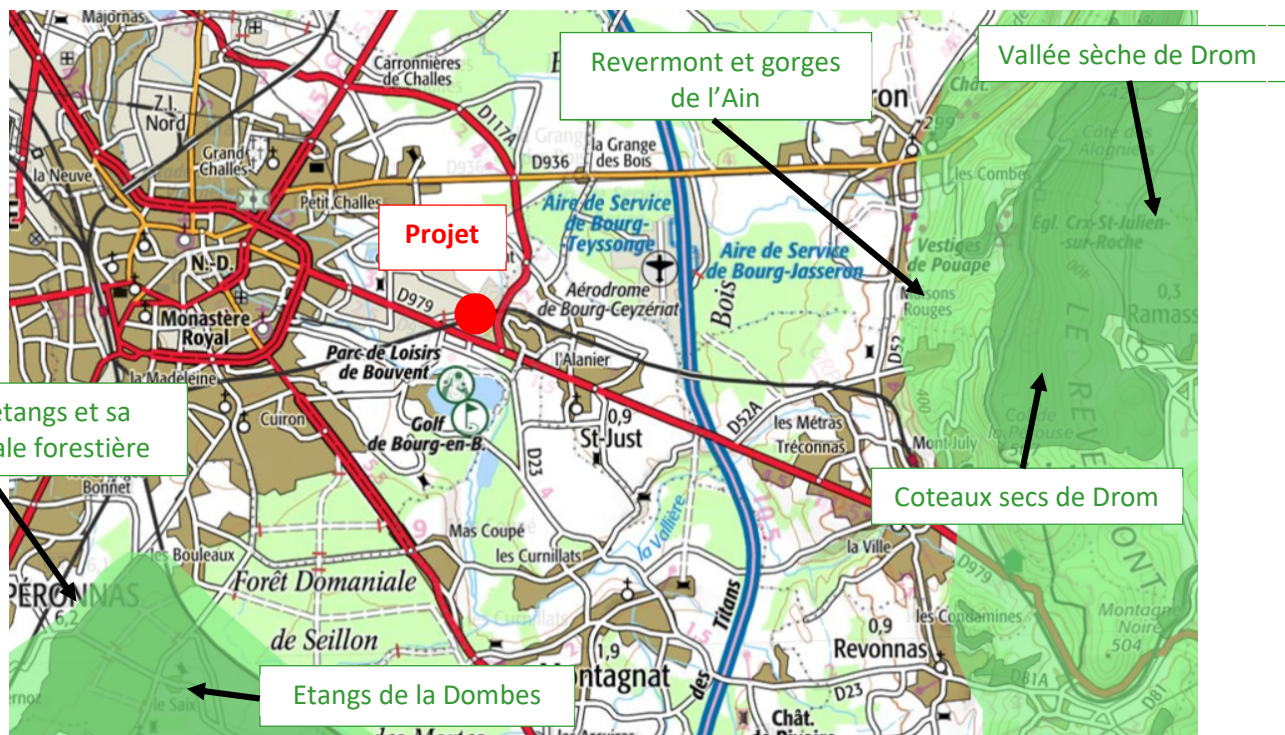


Figure 18 : Localisation des espaces naturels à proximité du projet sur carte IGN 1 / 50 000^{ème} [Carmen et INPN - Décembre 2018]

6.7. Risques naturels

6.7.1. Risque d'inondation

Comme indiqué dans le paragraphe 5.4, le projet d'aménagement du site U Log de Saint-Just se trouve en dehors de la zone inondable de la Reyssouze.

Le site du projet se trouve en dehors de toute zone inondable.

6.7.2. Risque d'inondation par remontée de nappe

D'après les données disponibles sur le site Géorisques, le projet se trouve au-dessus d'une entité hydrogéologique imperméable à l'affleurement (cf. Figure 19).

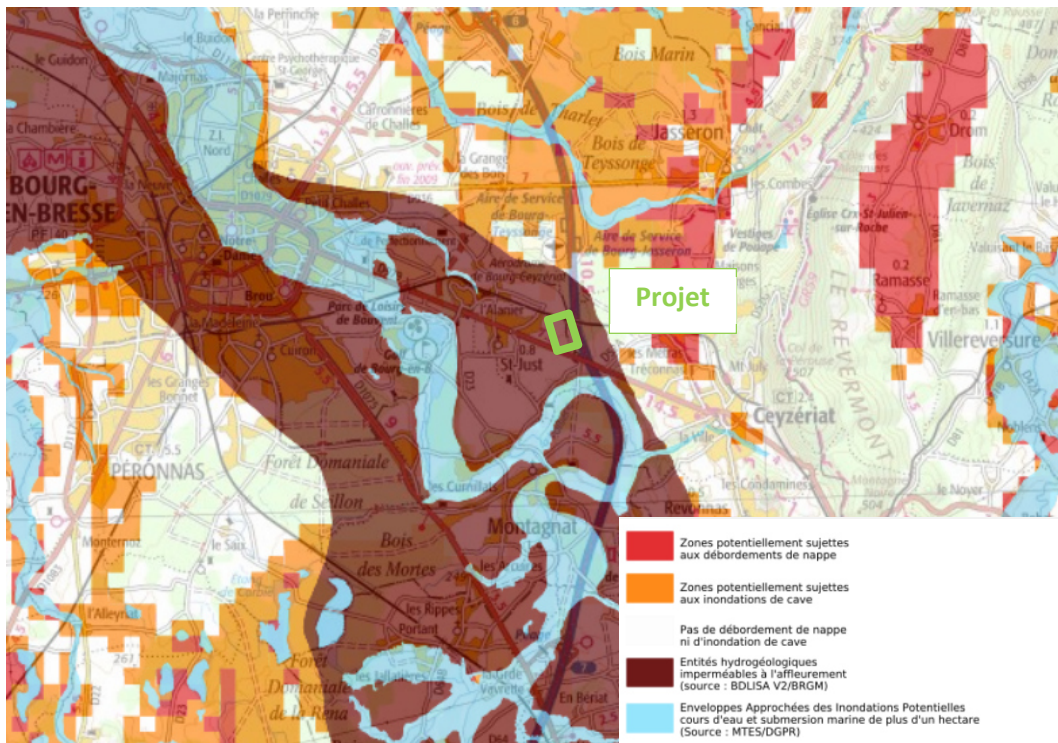


Figure 19 : Sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe [Infoterre – Décembre 2018]

6.7.3. Cavités souterraines et mouvements de terrain

D'après les bases de données « Cavités souterraines » et « Mouvements de terrain » du BRGM [Infoterre – Décembre 2018], aucune cavité souterraine, ni aucun mouvement de terrain n'ont été recensés dans le périmètre du projet.

Cependant, selon la base de données SisFrance, un séisme d'intensité 3,5 a été ressenti sur la commune de Saint-Just, le 6 mai 1898.

L'intégralité de la commune de Saint-Just, dont le site U Log, est classé en **zone 3 sismique** correspondant à **un risque modéré** (article D563-8-1 du Code de l'Environnement).

6.7.4. Retrait-gonflement des argiles

Selon les données d'Infoterre, le site se trouve dans une zone où l'aléa retrait-gonflement des argiles est nul.

6.7.5. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

D'après la base de données Gaspar regroupant les arrêtés de catastrophe naturelle entre juillet 1982 et avril 2015, aucun n'est recensé sur la commune de Saint-Just.

7. Incidence Natura 2000

Le site U Log se trouve **hors zone Natura 2000**. La zone la plus proche de l'entrepôt se situe à 3 km à vol d'oiseau, à l'est.

Les trois sites Natura 2000 les plus proches de la zone du projet sont situés à respectivement 3 km et 5 km à vol d'oiseau :

- FR8201640 : Revermont et gorges de l'Ain, situé 3 km à l'est du site,
- FR8201635 et FR8212016 : La Dombes situé à 5 km au sud-ouest du site (2 sites).

Le site « Revermont et gorges de l'Ain », d'une superficie de 1 730 ha est inscrit à la directive habitats.

Les sites « La Dombes » sont inscrits à la directive habitats (FR8201635) et oiseaux (FR8212016) et ont une superficie de respectivement 47 572 ha et 47 656 ha.

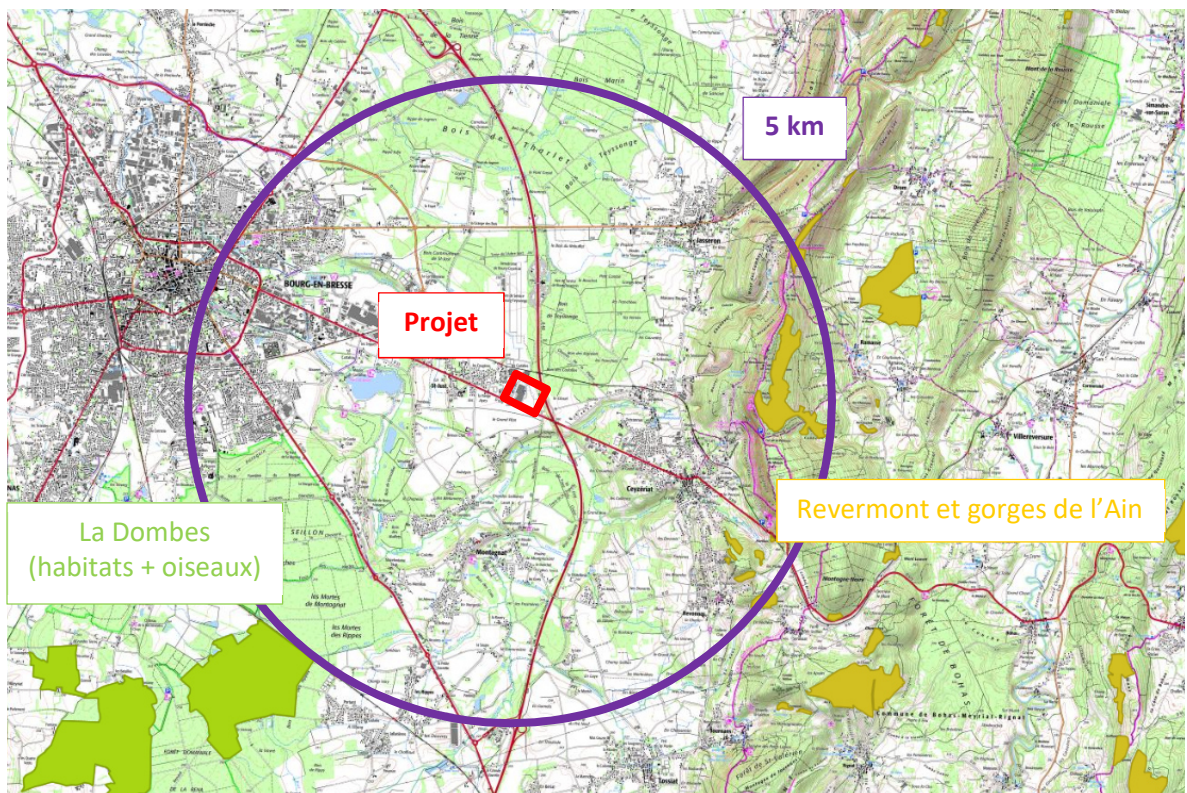


Figure 20 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches [Géoportail - Décembre 2018]

Etant donné la distance entre le projet et les sites Natura 2000 et la nature des travaux, le projet n'impactera pas ces dernières.

8. Incidences potentielles du projet sur le milieu et sur les différents usages

8.1. Incidences potentielles durant la phase chantier

8.1.1. Incidence sur les eaux souterraines

Le projet d'extension est au droit de l'aquifère formé par les alluvions fluvio-glaciaires du couloir de Certines.

Pendant la phase de travaux, il n'est pas prévu de déblai en masse, ni d'extraction de sédiments sous nappe. La piézométrie et les écoulements d'eaux souterraines ne seront donc pas directement touchés.

Les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins de terrassement peuvent être un facteur de détérioration directe de la qualité des eaux souterraines, au droit des bassins projetés ou bien de manière indirecte via les eaux superficielles qui peuvent elles-mêmes engendrer, par infiltration, une pollution des eaux souterraines.

Pendant la phase de travaux, les eaux souterraines présenteront donc un risque potentiel de pollution chronique ou accidentelle aux hydrocarbures / huiles et de pollution chronique par les matières en suspension. En effet, les engins sont susceptibles de dégager des pollutions chroniques : micro-fuites (hydrocarbures principalement), mais aussi de provoquer une pollution accidentelle qui pourrait provenir d'un incident (rupture de flexible, collision d'engins, erreur de manipulation ...) ou d'un acte malveillant. Les risques de pollution accidentelle restent toutefois très faibles.

8.1.2. Incidences sur les eaux superficielles

Tout comme pour les eaux souterraines, les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins de terrassement peuvent être un facteur de détérioration de la qualité des eaux superficielles. Pendant la phase de travaux, les eaux superficielles présenteront donc un risque potentiel de pollution chronique ou accidentelle aux hydrocarbures / huiles et de pollution chronique par les matières en suspension. Les risques de pollution accidentelle restent toutefois très faibles.

De plus, les travaux peuvent engendrer le rejet de matières en suspension issues des terrassements du site, de la circulation des engins et du ruissellement sur les surfaces terrassées et non encore aménagées.

Cependant, étant donné la distance vis-à-vis de la Vallière et de la Reyssouze et vu la présence de la RD979 et de l'A40 faisant partiellement barrière aux écoulements, il est peu probable qu'une pollution n'atteigne les eaux du réseau hydrographique.

8.1.3. Absence d'incidences

Les travaux d'extension du site U Log, incluant le bassin d'infiltration dimensionné pour une pluie centennale, n'auront aucuns impacts sur les aspects suivants :

- Contexte climatique,
- Géologie locale,
- Captages AEP,
- Hydrologie, hydraulique et inondabilité,
- Espaces naturels et paysagers protégés,
- Zones humides,
- Zones NATURA 2 000 les plus proches.

8.2. Incidences potentielles en phase opérationnelle

8.2.1. Incidence sur les eaux souterraines

L'incidence principale causée par le projet est le risque de dégradation qualitative des eaux souterraines par infiltration des eaux ruisselées sur l'emprise du projet dans les premiers mètres du sous-sol. Ainsi, une pollution chronique ou accidentelle des eaux pluviales pourrait impacter les eaux souterraines.

Cependant, des aménagements, présentés dans le chapitre suivant, ont été prévus de manière à limiter l'impact des pollutions (décanteur / déshuileur + vanne).

D'après les informations de la Banque du Sous-Sol (BSS) présentées en 6.3.1, le niveau des hautes eaux de la nappe se trouve probablement à une profondeur d'au moins 10 ou 15 m. Etant donné que le fond du bassin d'infiltration se trouve à moins de 3 m de profondeur, il existera une marge de sécurité confortable vis-à-vis de l'aquifère.

De plus, la perméabilité moyenne du sol au droit du bassin (10^{-5} m/s) permettra une autoépuration naturelle des eaux pluviales.

D'autre part, la gestion des eaux pluviales de l'extension du site U Log, par infiltration, va entraîner une augmentation quantitative des volumes d'eaux souterraines.

8.2.2. Incidences sur les eaux superficielles, l'hydraulique et l'inondabilité

Le projet d'extension de l'entrepôt U Log est composé d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales dimensionné de manière à retenir et infiltrer l'ensemble des eaux pluviales du site pour des pluies jusqu'à une période de retour de 100 ans. Le projet d'aménagement va donc permettre de ne pas augmenter les apports de ruissellement aux réseaux d'eaux pluviales existants et aux cours d'eau (la Vallière et la Reyssouze) pour des épisodes pluvieux jusqu'à une période de retour centennale.

8.2.3. Absence d'incidences

Les travaux d'aménagement du parc d'activité tertiaire n'auront aucun impact sur les aspects suivants :

- Contexte climatique,
- Géologie locale,
- Captages AEP,
- Hydrologie,
- Espaces naturels et paysagers protégés,
- Zones humides,
- Zones NATURA 2 000 les plus proches.

9. Mesures correctives ou compensatoires envisagées pour réduire les effets du projet

9.1. Mesures pour limiter l'incidence en phase travaux

Toutes les mesures seront prises pour éviter l'entraînement de substances polluantes vers les eaux souterraines et de surface :

- Maintien de la propreté générale du site,
- Accès au chantier interdit au public (portails et panneaux d'interdiction),
- Sensibilisation du personnel aux risques de pollution accidentelle et consignes environnementales,
- Disponibilité en permanence de produits absorbants et de kits anti-pollution sur les engins afin d'intervenir avant l'infiltration des polluants dans la nappe,
- Collecte et traitement des eaux de ruissellement des aires de stockage de matériaux et de stationnement d'engins qui seront situées si possible en dehors des zones inondables,
- Entretien régulier des engins en dehors du secteur de travaux,
- Récupération des huiles usagées des engins,
- Limitation des décapages aux surfaces strictement nécessaires au projet et végétalisation rapide des surfaces terrassées.

Les prescriptions habituelles concernant les hydrocarbures et les laitances de béton seront imposées aux entreprises effectuant des travaux concernant le projet :

- Les zones de stockage des hydrocarbures et autres produits polluants seront rendues étanches et confinées,
- Les aires d'élaboration des bétons seront équipées de bassins de rétention et de décantation,
- Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins seront impérativement réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet,

- Les zones régulières de parking seront imperméabilisées et équipées d'un dispositif de collecte des eaux. En cas de fuite de fuel ou d'huile, les matériaux souillés devront être évacués vers des centres agréés.

En cas de pluie intense, les travaux seront momentanément interrompus.

En cas de pollution accidentelle, le service de la Police de l'Eau de la DDT de l'Ain, ainsi que l'AFB seront prévenus immédiatement. Si besoin, un suivi de la qualité des eaux souterraines pourra être mis en place (analyses bactériologiques, métalliques, de turbidité et d'hydrocarbures) sur les points d'eau en aval du site.

En cas de présence d'espèces invasives dans les terres, celles-ci seront traitées de manière appropriée afin de détruire les semences et d'éviter la propagation de l'espèce.

Les protocoles de destruction des espèces pouvant être concernées sont présentés en Annexe 1.

9.2. Mesures pour limiter l'incidence sur le milieu naturel en phase opérationnelle

Le projet d'extension de l'entrepôt U Log intègre un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales afin de compenser les volumes et débits supplémentaires générés par le projet.

Concernant l'aspect qualitatif des eaux pluviales, incidence majeure générée par le projet, plusieurs mesures ont été prises.

Un décanteur / déshuileur couplé à une vanne guillotine sera installé en amont du bassin de rétention afin d'assurer un abattement de la pollution chronique et un cloisonnement des eaux en cas de pollution accidentelle.

Enfin la profondeur du bassin est limitée à 3 m afin d'assurer une marge confortable par rapport au niveau de l'aquifère. Cette marge permet d'apporter une sécurité supplémentaire vis-à-vis du risque de pollution.

10. Compatibilité avec les documents de référence

10.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est organisé en 9 orientations fondamentales indiquées dans le paragraphe 5.3.1.

Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Disposition concernée : 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur des masses d'eau et n'accroît pas la vulnérabilité des territoires et milieux aquatiques aux aléas du changement climatique.

Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'orientation fondamentale n°1.

Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Disposition concernée : 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter-réduire-compenser ».

La séquence ERC a été mise en œuvre dès la phase de faisabilité du projet et a donné lieu à des adaptations et des mesures, présentées dans le présent DLE, afin de limiter l'incidence du projet sur le milieu naturel (phases travaux et projet).

Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'orientation fondamentale n°3.

Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Dispositions concernées :

- 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.
- 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire.

Le projet de travaux n'est pas directement concerné par l'orientation fondamentale n°4. Cependant, les propositions d'aménagement sont issues d'une réflexion, d'échanges et de rencontres entre le maître d'ouvrage, Antea Group et la Police de l'eau afin d'intégrer les aspects environnementaux pertinents et les enjeux du SDAGE dans ce projet.

Orientation fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Orientation fondamentale n°5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Orientation fondamentale n°5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Orientation fondamentale n°5D : Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Orientation fondamentale n°5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Le projet n'est pas concerné par les dispositions des orientations fondamentales n°5A à 5E.

Orientation fondamentale n°6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Orientation fondamentale n°6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Orientation fondamentale n°6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Le projet n'est pas concerné par les dispositions des orientations fondamentales n°6A à 6C.

Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'orientation fondamentale n°7.

Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'orientation fondamentale n°8.

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

10.2. Compatibilité avec le SAGE

Le site d'étude ne fait pas partie du périmètre d'un SAGE.

Sans objet.

10.3.Compatibilité avec le Contrat de rivière de la Reyssouze

Le site d'étude se trouve sur le périmètre du contrat de rivière de la Reyssouze. Comme indiqué en 5.3.2, les problématiques relatives aux eaux pluviales sur le territoire sont liées aux pollutions agricoles et au ruissellement sur des zones imperméabilisées. Ce dernier point concerne 7 communes dont Saint-Just ne fait pas partie.

Le projet d'extension de U Log n'est pas concerné par les pollutions agricoles et la mise en place d'un bassin d'infiltration va permettre de ne pas augmenter le ruissellement lié à l'imperméabilisation du site.

Le projet est compatible avec le second contrat de rivière de la Reyssouze.

10.4.Compatibilité avec le SRCE Rhône-Alpes

Le site du projet n'est pas situé dans un corridor naturel identifiée dans le SRCE Rhône-Alpes.

Sans objet.

10.5.Compatibilité avec les documents d'urbanisme

10.5.1. Plan de Prévention du Risque Inondation

Le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Reyssouze.

Sans objet.

10.5.2. Plan Local d'Urbanisme et annexes sanitaires

Le site U Log se trouve en **zone Ux du PLU** destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles ou de bureaux et de services. Il respecte les dispositions inscrites dans ce document d'urbanisme et ses annexes sanitaires :

- Une étude spécifique a été menée pour l'extension du site U Log,
- Une gestion des eaux alternative au « tout réseau » a été dimensionnée (bassin d'infiltration).

Le projet a été conçu de manière à être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes.

10.6.Compatibilité avec les sites remarquables

Le projet se situe en dehors de tout espace naturel protégé ou remarquable.

GROUPE ARTEA

Projet d'extension de l'entrepôt U Log de Saint-Just (01) – Dossier de Déclaration aux titres des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (DLE) / Rapport 96542 version A

Sans objet.

11. Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention prévus

11.1. Moyens de surveillance et d'intervention pendant les travaux

Pendant les travaux, le pétitionnaire devra veiller à l'application des mesures citées dans le présent document. Pour ce faire, le maître d'œuvre des travaux, aura pour objectif le respect de l'ensemble des mesures écologiques listées dans le présent document.

Pour le bassin de rétention, une attention particulière sera portée à sa conception et à sa réalisation dans les règles de l'art.

En cas de pollution sur le site, les entrepreneurs mettront tout en œuvre pour confiner la pollution, la collecter et l'envoyer vers un centre de traitement adapté.

Les démarches mises en place pour répondre à cet objectif seront consignées dans le Plan d'Assurance Environnement.

11.2. Moyens de surveillance et d'entretien des bassins de rétention

Après la réalisation des aménagements prévus, le maître d'ouvrage devra assurer régulièrement une surveillance visuelle des ouvrages et, si besoin, effectuer un hydrocurage de ces derniers.

Les décantats et flottants issus des décanteurs / déshuileurs et des hydrocurages seront récupérés et exportés vers une filière de traitement conforme aux normes en vigueur.

GROUPE ARTEA

Projet Immobilier ARTEPARC à Meylan (38) – Dossier de Déclaration aux titres des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (DLE) / Rapport 95323 version A

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

GROUPE ARTEA

*Projet Immobilier ARTEPARC à Meylan (38) – Dossier de Déclaration aux titres des articles L214-1 à 6 du
Code de l'Environnement (DLE) / Rapport 95323 version A*

Annexe 1 : Protocole d'éradication des espèces invasives

Rapport

Titre : *Projet d'extension de l'entrepôt U Log de Saint-Just (01) - Dossier Loi sur l'Eau*

Numéro et indice de version : 96542 / A

Date d'envoi : 17/12/2018

Nombre d'annexes dans le texte : 1

Nombre de pages : 48

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

Diffusion (nombre et destinataires) :

4 ex. Client

1 ex. Agence

1 ex. Auteur

Client

Coordonnées complètes :

U LOGISITQUE
Place des Pléiades
Zone Belle étoile Antarès
44 470 CARQUEFOU
Tel / Fax : 04 42 94 17 94

Nom et fonction des interlocuteurs : Alain GEMMET

Antea Group

Unité réalisatrice : SEAU

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Auteurs : Thomas SEBILLEAU

Interlocuteur commercial : Nicolas DU BOISBERRANGER

Responsable de projet : Nicolas DU BOISBERRANGER

Secrétariat : Marie-Laure ANTONUCCI

Qualité

Contrôlé par : *Nicolas DU BOISBERRANGER*

Date : 17/12/2018

N° du projet : *RHAP180705*

Références et date de la commande : devis signé en date du 8 octobre 2018

Mots clés : eaux pluviales, rétention, infiltration, incidences, environnement, DLE



U LOGISTIQUE – SAINT JUST (01)

ANNEXES

Date : Août 2021

Rapport n° 33910678_ULOG_St Just

ANNEXE 8: D9/D9a Version 2021 révisée

Estimation des besoins en eau d'extinction incendie

Surface considérée : Stockages en Cellule n°5 Froid

Calcul effectué d'après le document Technique D9 " Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau" - Document élaboré par l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances), et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) - Edition septembre 2001.

	Coefficients additionnels	Paramètres de choix	Unité	Coefficient retenu	Commentaires
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)		7	m	0,1	H stockage compris entre 3 et 7 m
- Jusqu'à 3 m	0				
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1				
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2				
- Au delà de 12 m	+ 0,5				
TYPE DE CONSTRUCTION (2) : durée de stabilité au feu		60	mn	-0,1	Structure R60
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	- 0,1				
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0				
- Ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1				
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES					Pas de présence permanente sur site
- Accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) : OUI / NON	- 0,1	Non		0	
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels : OUI / NON	- 0,1	Oui		-0,1	
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés (équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)* : OUI / NON	- 0,3*	Non		0	
Σ coefficients				-0,1	
1+ Σ coefficients				0,9	
Surface de référence		6000	m²		
Qi = 30 x S x (1+ Σ Coef) (3) / 500				324	
Catégorie de risque (4) : 1, 2 ou 3		2		486	
- Risque 1 : Q1 = Qi x 1 - Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q3 = Qi x 2					Voir fascicule R en annexe 1 du guide D9
Présence d'un sprinkler (5) : OUI / NON		Oui		243	
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m3/h)			240		Arrondi au 30 m3 le plus proche

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler.

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h.

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1 du guide D9).

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants,
- installation entretenue et vérifiée régulièrement,
- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h.

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5 du guide D9) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

Estimation des rétentions des eaux d'extinction incendie

Calcul effectué d'après le document Technique D9A " Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction" - Document élaboré par l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances), et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) - Edition août 2004.

BESOINS POUR LA LUTTE EXTERIEURE

Résultats document D9 (besoins x 2 heures au minimum)

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Besoins (m3/h)	240	m3/h	480	m3	
- Durée (h)	2	h			

LUTTE INTERIEURE PAR SPRINKLEURS

Volume réserve intégrale de la source principale OU besoins x durée théorique maxi de fonctionnement

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Volume source principale	944	m3	944	m3	Cuve sprinkler
- Besoins		m3/h			
- Durée théorique maxi de fonctionnement		h			

LUTTE INTERIEURE PAR RIDEAU D'EAU

Besoins x 90 mn

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Besoins		m3/h	0	m3	/

LUTTE INTERIEURE PAR MOUSSE HF et MF

Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 mn)

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Débit de solution moussante		m3/h	0	m3	/
- Temps de noyage		mn			

LUTTE INTERIEURE PAR BROUILLARD D'EAU

et autres systèmes

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Débit		m3/h	0	m3	/
- Temps de fonctionnement		h			

VOLUMES D'EAU LIES AUX INTEMPERIES

10 l/m² de surface de drainage

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Surface de drainage	23311	m ²	233,11	m3	projet

STOCKAGE DE LIQUIDES

20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume

	Hypothèses	Unité	Résultat	Unité	Commentaires
- Plus grand volume de liquides		m3	0	m3	/

VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION = 1657 m3